

**COMMUNE DE MONTREUX**  
**Procès-Verbal**  
**Séance du 10 novembre 2021**

<b>Président:</b>	<b>M. Vincent</b>	<b>HALDI</b>
<b>Secrétaire:</b>	<b>Mme Céline</b>	<b>MORIER</b>
<b>Scrutateurs:</b>	<b>M. Catherine</b>	<b>MOREL</b>
	<b>M. Kelvin</b>	<b>KAPPELER</b>
<b>Huissier:</b>	<b>M. Jean-Michel</b>	<b>TALON</b>
<b>Huissier suppléant:</b>	<b>M. François</b>	<b>BAEHNI</b>

---

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués le mercredi 10 novembre 2021 à 20 h. 00, à l'Aula du collège de Montreux-Est, Rue de la Gare 33, à Montreux

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021**

**2. Communications du bureau :**

2.1 relative au déroulement de la séance du 10 novembre 2021.

**3. Correspondance**

**4. Communications de la Municipalité :**

4.1 relative à l'attaque informatique contre la Commune de Montreux.

**5. Motions, postulats et interpellations déposés**

**6. Rapports des commissions**

6.1 sur le rapport-préavis No 23/2021 relatif à la modification du Règlement du Conseil communal du 4 décembre 2014 et réponse à la motion de M. Olivier Müller « Pour une commission permanente de l'aménagement du territoire », prise en considération le 3 février 2021. (Rapp. de majorité : M. Tal Luder ; Rapp. de minorité : M. Romain Pilloud, Mme Elisabeth Wermelinger et Mme Stefania La Spada) ;

6.2 sur le préavis No 24/2021 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 79'000.- au maximum pour le remplacement des radiateurs électriques et la suppression des défauts de l'installation électrique de la chapelle protestante des Avants, afin de les rendre conformes à la législation fédérale sur les installations électriques. (Rapp. M. Omar Soydan) ;

6.3 sur la proposition du bureau du conseil No 01/2021 relative à la fixation de la rémunération et des indemnités diverses des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026. (Rapp. M. Nicolas Büchler) ;

6.4 sur la prise en considération ou non de la motion de M. Cédric Blanc intitulée « Pour une vision claire du développement des locaux administratifs communaux ». (Rapp. Mme Anne Saito) ;

- 6.5 sur la prise en considération ou non de la proposition de règlement révisé de M. Tal Luder intitulé : « Révision du règlement de la caisse de pension de la Municipalité de Montreux ». (Rapp. Mme Laurence Sierro).

## **7. Préavis de la Municipalité**

- 7.1 No 25/2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 300'000.- par cas, à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026. (Date de la commission des finances : jeudi 25 novembre 2021, à 19 h. 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens) ;
- 7.2 No 26/2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale en matière de successions, à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026. (Date de la commission des finances : jeudi 25 novembre 2021, à 19 h. 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens) ;
- 7.3 No 29/2021 relatif au budget communal ordinaire pour 2022. (Date de la commission des finances : jeudi 4 novembre 2021, à 19 h 00, à l'Aula de l'Etablissement primaire et secondaire de Montreux-Est, à Montreux) ;
- 7.4 No 30/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026. (Date de la commission des finances : jeudi 25 novembre 2021, à 19 h 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens) ;
- 7.5 No 31/2021 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 245'000.- au maximum pour le renouvellement de 4 véhicules et l'acquisition d'un tricycle électrique avec remorque de collecte pour le service des espaces publics et le service des domaines et bâtiments, sport. (Date de la commission : mardi 23 novembre 2021, à 19 h 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens) ;
- 7.6 No 32/2021 relatif au budget 2022 du Fonds culturel Riviera. (Date de la commission : mardi 2 novembre 2021, à 18 h 30, à Corseaux).

## **8. Développement des motions et des postulats**

## **9. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité**

- 9.1 Interpellation de M. Cosimo Trinchera intitulée : « la valorisation de nos arbres fruitiers ».

## **10. Autres objets s'il y a lieu**

Monsieur le Président Vincent Haldi déclare qu'il est 20h00 et prie l'assemblée de bien vouloir prendre place.

### **M. le Président**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

Je vous souhaite la bienvenue dans la salle historique du Conseil communal de l'Aula du Collège Montreux Est, que les mesures d'allègement sanitaires concernant les séances des Conseils communaux, généraux ou intercommunaux édictées le 15 octobre passé par Mme Rebacca Ruiz cheffe du département de la santé et de l'action sociale, nous ont permis de réintégrer ce soir.

Je salue nos conseillers municipaux, Madame Fanny Grec, Secrétaire municipale ad interim, Madame Céline Morier, secrétaire de notre Conseil, les membres du Bureau, notre huissier M. Jean-Michel Talon et l'huissier suppléant M. François Baehni.

Je salue également les représentants des médias et le public présent ce soir et je les prie de bien vouloir respecter les distanciations sociales en laissant deux sièges vides entre chacune des personnes présentes.

Vous avez été convoqués dans les délais et selon les formes prescrits par l'article 89 de notre Règlement.

La feuille de présence étant à nouveau supprimée pour cette séance, je vais procéder à l'appel nominatif pour établir la liste des conseillers présents.

Avec 87 conseillers présents (sur 100), l'appel nominal laisse apparaître que le quorum est atteint, en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

### **Présences**

**87** conseillères et conseillers sont présents.

Ont fait excuser leur absence : Mmes Susanne Cornaz, Carolanne Feissli, Ludmilla Granjean, Ania Hofer, Antoinette Loup, Ida Rodman, Jessica Ruedin, Laetitia Sivis  
MM. François Cardinaux, Yves Aubry, Bruno Femia, Pierre Loup, Frank Peters

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vous invite à faire preuve de respect dans vos interventions.

Merci également de respecter les mesures de sécurité qui vous ont été transmises par le biais de la communication jointe à l'enveloppe. Je vous recommande d'éviter autant que possible tout déplacement en cours de séance. D'autres instructions vous seront communiquées au point 2.1 de l'ordre du jour.

Des consignes concernant la sortie de la salle vous seront détaillées en fin de séance.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, je souhaite revenir sur les événements en lien avec l'attaque informatique contre la Commune de Montreux.

Je tiens à faire part à ce Conseil, que durant la semaine qui a suivi l'attaque, bien qu'en ma qualité de Président du Conseil, je suis responsable de votre intégrité numérique, je n'ai à aucun moment été contacté par qui que ce soit, afin de m'informer de la situation ou de me faire part de consignes à vous transmettre.

Mme Morier, notre secrétaire a, elle, été conviée à deux des séances d'information de la cellule de crise.

Mme Morier a transmis les consignes qui lui ont été données à tous les conseillers dont elle possède l'adresse mail, ceci depuis sa messagerie personnelle, le lundi 11 octobre au lendemain de l'attaque. Je tiens à l'en remercier ce soir.

Je reste pour ma part convaincu, que si des directives claires et précises, telles que celles qui ont été transmises aux collaborateurs de l'ASR, dont j'ai eu connaissance bien après leurs publications, avaient pu vous être transmises, nous aurions évité le débordement d'initiatives personnelles regrettables de certains conseillers, qui n'ont heureusement pas eu de conséquences.

Dès que j'ai eu connaissances desdits débordements, j'ai demandé à notre secrétaire d'informer tous les conseillers qui pouvaient l'être ainsi que les Présidents de partis et les Chefs de groupes.

Que seul les consignes émanant du Président du Conseil ou de sa secrétaire devaient être suivies.

J'estime, au vu des éléments en ma possession durant cette semaine de crise, n'avoir rien à me reprocher quant à la gestion de celle-ci par le bureau du Conseil.

Comme vous le savez ces événements n'ont pas eu de conséquences majeures pour notre commune.

Ce chapitre étant clos je souhaite, avant de débiter l'ordre du jour, expliquer aux nouveaux conseillers et rappeler aux anciens, le procédé du vote électronique, comme vous pouvez le voir sur le Powerpoint.

M. le Président présente le système de vote et effectue un test en faisant voter OUI, NON et abstention à tous les conseillers.

Je déclare ouverte la séance du Conseil Communal du 10 novembre 2021.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021**

### **M. le Président**

En préambule, merci à tous les collègues qui ont transmis le texte de leur intervention du mois d'octobre à Madame Morier, ce qui facilite grandement son travail.

Concernant le procès-verbal du 6 octobre 2021, y a-t-il des demandes de modifications ?

### **M. Tal Luder (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A la p.14 à la fin du dernier paragraphe, aux deux dernières lignes, il est écrit : en présentant le cas à la CMCSI pour qu'ils puissent... » je me suis trompé c'est « pour qu'elle puisse ».

A la p. 16 dans ma réponse à M. le Syndic, au premier paragraphe « pour répondre à M. le Syndic, je trouve que c'est un peu fort de me dire qu'il ne faut pas exagérer en me demandant la liste maintenant » c'est « en demandant la liste », il faut supprimer le « me ».

Pour terminer, j'ai eu beaucoup de travail et j'ai oublié d'envoyer mon intervention écrite, je transmettrai à Mme la secrétaire du Conseil celle concernant la réponse à mon interpellation pour que cela respecte les virgules, le ton, la forme de la réponse que j'ai donnée et qui a été reprise par le système au lieu d'avoir mon écriture. Je la transmettrai à Mme Morier.

**M. Emmanuel Gétaz (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai un petit problème formel avec ce que vient de proposer M. Luder, parce que si nous n'avons pas connaissance des modifications qu'il demande, nous ne pouvons pas approuver le procès-verbal modifié.

Ou nous prenons connaissance de ces modifications, ou nous sommes obligés d'approuver le procès-verbal sans les modifications. Nous ne pouvons pas voter sur un procès-verbal qui subira des modifications par la suite.

**M. Tal Luder (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Est-ce que M. Gétaz parle de ma dernière demande de modification ? En fait le texte sera le même, cela ne changerait pas le fond, c'est ce que j'ai lu, mais simplement, il y a les séparations, les virgules et deux, trois détails de forme qu'il faudrait modifier et qui ne changent aucun mot dans le texte qui a été transcrit. Si formellement cela pose un problème, alors je ne demanderai pas ces modifications.

**M. le Président**

Monsieur Luder, s'il ne s'agit que de changements de plume très légers, je vous propose de ne pas faire de modifications, pour que nous puissions adopter ce procès-verbal ce soir.

*M. Luder accepte de ne pas demander ces modifications de plume.*

Le procès-verbal modifié est accepté par 83 OUI.

Mes remerciements à Mme Céline Morier pour la rédaction du procès-verbal.

## **2. COMMUNICATIONS DU BUREAU:**

### **2.1. relative au déroulement de la séance du 10 novembre 2021 ;**

**M. le Président**

Deux documents détaillant les mesures de protection à prendre dans le cadre de cette séance ont été envoyés à tous les conseillers avec l'enveloppe du Conseil.

J'attire à nouveau votre attention sur les points suivants :

- Merci de conserver votre masque de protection pendant toute la séance, il doit également être conservé lors de vos prises de parole qui se feront depuis votre place ;
- les motionnaires, postulants et interpellateurs développeront leur intervention depuis leur place, les présidents de commissions interviendront à la tribune, à la table qui se trouve à ma droite ;

- A l'issue de la séance, je vous prie de rester assis jusqu'à ce que je vous communique la procédure à suivre pour sortir de la salle.

Merci d'avance du respect de ces mesures.

### 3. CORRESPONDANCE

#### M. le Président

J'ai 6 courriers à vous communiquer :

1. Le premier courrier émane de la direction générale des affaires institutionnelles des communes, il s'agit de l'allègement concernant les séances des Conseils communaux, généraux ou intercommunaux que j'ai évoqué en début de séance.  
annexe 1
2. Le second courrier émane de Mme Dominique Schneebeli, responsable administrative de la Préfecture du District de la Riviera Pays d'En Haut. *Lecture*  
annexe 2  
Le bureau du Conseil qui s'est réuni ce soir, a examiné cette demande et il s'avère que notre règlement du Conseil, indique que notre façon de faire est acceptable et va à l'encontre des recommandations de la Préfecture. J'évoquerai cette question avec M. le Préfet, lors de sa visite annuelle qui aura lieu vendredi.
3. Le 3<sup>ème</sup> courrier émane de la FACEME, il s'agit de l'invitation à l'inauguration des nouveaux locaux à la Rue Industrielle 27-29 à Montreux, que vous avez reçue par mail.  
annexe 3
4. Le 4<sup>ème</sup> est courrier de remerciement qui émane de Mme et M. Laffely, il fait suite à une lettre qui a été envoyée suite au décès de M. Marc Laffely qui a présidé le Conseil dans les années 80. *Lecture*  
annexe 4
5. Le 5<sup>ème</sup> courrier est un mail de M. Simon Thomy, qui propose les services de sa société pour la maintenance des alpages, chemins pédestres et déracinements. Les membres du bureau estiment qu'il s'agit d'une demande qui doit s'adresser à la Municipalité. Monsieur le Président fera suivre ce courriel à l'administration.  
annexe 5
6. Le dernier courrier est un mail de démission de M. Yves Aubry.  
annexe 6

Tous ces courriers seront comme d'habitude joints au PV de cette séance.

### 4. COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 4.1 relative à l'attaque informatique contre la Commune de Montreux.

#### M. le Président

Vous avez reçu avec l'enveloppe une communication municipale relative à l'attaque informatique contre la Commune de Montreux.

La Municipalité a-t-elle des informations complémentaires quant à cette communication ou d'autres communications à faire ?

Il n'y a pas d'autres communications municipales.

## 5. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DÉPOSÉS

**1 Motion et le titre d'une motion ont été déposés pour cette séance, la première motion sera développée le 15 décembre et la deuxième sera développée au point 8 de l'ordre du jour. Il s'agit de :**

1. « Pour une refonte du règlement sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité » de M. Tal Luder, cette motion sera développée le 15 décembre 2021.
2. « Mieux protéger le personnel de la vente et nos petits commerces locaux - Pour une révision partielle du règlement communal sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins » de M. Romain Pilloud

**1 postulat a été déposé pour cette séance, il sera développé au point 8 de l'ordre du jour. Il s'agit de :**

1. « Pour un affichage politique identique sur l'ensemble du territoire communal » de M. Nicolas Büchler

**4 interpellations ont été déposées pour cette séance, elles seront développées au point 9 de l'ordre du jour. Il s'agit de :**

- 9.1 Interpellation de M. Cosimo Trinchera intitulée : « la valorisation de nos arbres fruitiers ».
2. « Interpellation au sujet de la location d'appartements pour des séjours de courte durée » de Mme Ruth Bär
3. « Patinoire du marché de Noël » de Mme Géraldine Torchio
4. « Utilisation des établissements scolaires durant les vacances » de M. Samuel Roch

Les interpellations sont soutenues par les signatures réglementaires.

## 6. RAPPORTS DES COMMISSIONS

**6.1 sur le rapport-préavis No 23/2021 relatif à la modification du Règlement du Conseil communal du 4 décembre 2014 et réponse à la motion de M. Olivier Müller « Pour une commission permanente de l'aménagement du territoire », prise en considération le 3 février 2021. (Rapp. de majorité : M. Tal Luder ; Rapp. de minorité : M. Romain Pilloud, Mme Elisabeth Wermelinger et Mme Stefania La Spada) ;**

M. le Président ouvre la discussion.

### **M. Angelo Giuliano (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le groupe PLR a pris acte avec sidération du rapport de minorité, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme tout d'abord : le rapport de minorité a été communiqué aux commissaires le dimanche soir 31 octobre à 20h28 (heure d'hiver), soit 3 heures et 32 minutes avant la clôture de la discussion. Si le but des rapporteurs de minorité était d'effrayer les

commissaires le soir d'Halloween, on peut affirmer sans craindre de se tromper que l'objectif a été parfaitement atteint.

Les commissaires minoritaires précisent, je cite "*Il a été décidé de rédiger un rapport de minorité car plusieurs commissaires estiment que les propos tenus lors de la commission par plusieurs d'entre eux/elles n'ont pas été retranscrits dans le rapport ou de manière trop courte et peu étayée*".

Ces commissaires auraient dû, lors de la mise en discussion du rapport, demander au Président de la commission de le modifier en conséquence. Au lieu de cela, les rapporteurs de minorité ont tenté de combler la vacuité de leur argumentation en commission en soumettant un rapport séparé au terme du délai de mise en discussion.

Je rappelle, si besoin est, la teneur des alinéas 2 et 3 de l'article 61 de notre règlement qui traite des rapports de commissions :

*Al. 2 Si la commission se divise, des rapports séparés peuvent être présentés*

*Al. 3 **Chaque rapport** est soumis aux commissaires dans un délai fixé d'un commun accord. La consultation a lieu par le biais du site internet du Conseil, à moins que la commission ne décide d'une séance de lecture.*

Avec un délai aussi proche de l'échéance de la discussion, il était quasiment impossible pour les commissaires de réagir ou de commenter le rapport de minorité ; un commissaire a néanmoins courageusement réagi rapidement en commentant le rapport de minorité et en demandant une correction de son contenu ; son commentaire a été purement et simplement ignoré par les rapporteurs de minorité.

Cette manière de faire est clairement contraire aux règles de la bonne foi : accepter ce procédé permettrait à n'importe quel commissaire mécontent de la décision de la majorité de la commission de pondre un rapport de minorité juste avant l'échéance et de le soumettre ainsi aux membres du Conseil sans qu'il ait été discuté et commenté. Ce simple fait devrait vous conduire à discréditer ce rapport de minorité également sur le fond, dont je vais parler brièvement maintenant :

En effet, certains arguments avancés par les rapporteurs de minorité n'ont absolument pas été discutés par la commission, et semblent sortis de nulle part ; pour certains, ils sont également totalement contraires au texte même du rapport préavis.

Voici deux exemples :

1) Il est mentionné dans le rapport de minorité, je cite : "*Ils (les opposants à la création la commission) remettent notamment en question l'intérêt de disposer d'une commission permanente de l'aménagement du territoire qui tendrait à redéfinir la répartition de certaines compétences entre le législatif et l'exécutif ...*"

Cette prise de position est non seulement erronée, car il n'est nulle part question d'une redéfinition des compétences, mais elle n'a pas été exprimée ou discutée durant la séance de commission.

2) Les commissaires minoritaires, au point 3 de leur rapport, argumentent que cette commission permanente leur semble être une commission de surveillance à l'égard de l'administration communale; or, il a été dit et répété en commission, et cela figure dans le rapport, que cette commission permanente doit être considérée comme une commission de suivi, qui accompagnera les services communaux compétents et qui traitera des préavis relatifs à l'aménagement du territoire au même titre que le feraient des commissions *ad hoc* successives.

Je pourrais relever encore de nombreuses incohérences dans ce rapport de minorité, mais je vais m'arrêter là, en rappelant que ce rapport préavis n° 23/2021 répond de manière adéquate à la motion de notre collègue Olivier Müller acceptée par une majorité de ce Conseil en février de cette année, en instituant une commission permanente dans le domaine ô combien important de l'aménagement du territoire, commission qui assurera cohérence, stabilité et suivi dans le traitement des futurs préavis liés à ce domaine.

Merci pour votre attention.

### **Mme Ruth Bär (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Vu de l'extérieur et de la part de nos concitoyennes et concitoyens, la gestion de l'urbanisme de Montreux est souvent jugée compliquée voir nébuleuse.

Il me semble que le mot-clé de tout avancement dans le dossier de l'aménagement du territoire est la politique de la transparence !

Cela voudrait dire : une participation et consultation des citoyennes et citoyens, des associations locales et de tous les membres du Conseil Communal. Chaque membre du Conseil Communal doit se sentir concerné et responsable et avoir des connaissances sur l'aménagement de notre commune. D'ailleurs tous les membres du CC devraient se former et s'informer, cela n'est pas le privilège d'une commission permanente.

Changer les commissions ad hoc en une seule commission permanente voudrait dire : limiter notre possibilité de nommer pour chaque préavis une commission ad hoc et de ne plus pouvoir varier leurs membres selon les besoins spécifiques. Une commission permanente aurait comme effet d'exclure pendant toute une législature tous les autres membres du Conseil Communal d'intervenir directement en apportant leur expérience du terrain et leurs connaissances.

Je pense que l'étude des questions urbanistiques, des différents préavis et en plus l'énorme dossier de l'élaboration du PAcom est trop important pour confier ce travail pendant des années à quelques membres d'une commission permanente. Cela provoquerait une fatigue et lassitude après de nombreuses séances et un désintérêt de la part des autres Conseillers Communaux qui en sont exclus.

Vous dites peut-être que c'est pareil pour la CoGest et la CoFin. Mais ces commissions ont une tout autre fonction : ce sont des commissions obligatoires de surveillance selon la loi cantonale. Et je ne pense pas que nous souhaitons une commission de surveillance de l'aménagement du territoire.

C'est la Municipalité et son service qui a la responsabilité de s'entourer des vrais spécialistes avec une expertise spécifique pour développer le nouveau PAcom. Je pense que l'exécutif est pleinement conscient des enjeux et en a pris les mesures. A ce sujet, les premiers résultats d'une pré-étude d'un futur PAcom devraient bientôt être présentés. J'espère que nous aurons largement la possibilité de prendre connaissance de cet ambitieux projet et ceci en toute transparence et avec une participation active de la population.

Je me réjouis de pouvoir suivre l'avancement de ce dossier et j'espère que j'aurai également la possibilité de participer en tant que Conseillère communale dans une ou l'autre commission ad hoc pour débattre les préavis.

Je vous remercie de votre attention.

### **M. Olivier Mark (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En matière d'aménagement du territoire nous travaillons sur un axe temporel très long. Certains dossiers, tel que le PGA, occupent nos instances durant de longues années et peuvent déployer leurs effets sur une génération.

Il est donc important que chaque organe impliqué dans l'élaboration de tels règlements soit bien au fait des thèmes abordés, mais aussi de l'historique et des enjeux.

Ceci est valable à tous les niveaux au sein de l'administration, à l'exécutif et dans nos propres rangs.

La proposition qui nous occupe aujourd'hui nous concerne directement.

Le groupe PLR, dans sa majorité, est d'avis qu'une commission permanente pour traiter ces objets contribuera à la qualité des solutions que la population est en droit d'attendre de notre part grâce à un meilleur suivi des dossiers.

Nous vous invitons à considérer cette proposition sous cet angle en sachant que la Municipalité devra toujours rester à l'écoute des représentants des villages, des quartiers et de la population en général. Le projet qui nous est soumis aujourd'hui n'entrave aucunement de plus larges consultations, sans lesquelles de toute évidence, tout projet d'envergure semble compromis à notre époque. Nous vous invitons à soutenir cette modification du règlement communal dans l'esprit d'améliorer nos propres prestations à la population.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite simplement, pour le moment, réagir sur la forme et notamment sur les propos de M. Giuliano, par ailleurs président honoraire du Conseil et semble-t-il juriste de formation.

Il doit le savoir, les interprétations sur les règlements sont aussi nombreuses que le nombre de conseillers ici présents.

Ainsi moi, j'ai trouvé dans notre règlement à l'article 62, al. 1 *Les travaux de la commission terminés, le ou les rapporteurs introduisent chaque rapport sur le site internet du Conseil au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle cet objet sera traité (soit le dimanche soir minuit).*

Nos rapporteurs de minorité ont laissé 3h42 de marge au reste de la commission pour commenter et cela me paraît suffisant.

Par ailleurs et c'est le principe même, Mesdames et Messieurs, d'un rapport de minorité que de faire en sorte de ne pas laisser les majoritaires faire comme ils le souhaitent sur ledit rapport de commission.

Je souligne encore le délai du président rapporteur, je vous signale que la commission a été nommée lors du Conseil du mois de septembre, qu'elle a siégé relativement rapidement après ledit Conseil, soit le 14 septembre et que le rapport a été déposé 4 jours avant le délai fixé dans ledit règlement du Conseil que l'on peut, soit dit en passant, apparemment interpréter.

Sur ledit rapport, 7 lignes résument les arguments des opposants, contre plus de 50 lignes qui résument les avis des propos favorables. M. Giuliano a voulu discréditer le rapport de minorité, ce simple fait peu éventuellement nous laisser nous demander, si cela ne discrédite pas le rapport de majorité dans son ensemble et si cela ne nous invite pas à rejeter les conclusions du rapport tel qu'amendées ?

Je vous remercie de votre attention.

## **M. Emmanuel Gétaz (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le rapport de majorité vous invite à un petit passage de politique fiction, en posant la question : aurions-nous accepté de faire un PGA coupant la commune en deux pour n'en traiter qu'une moitié si une commission comme celle qu'il est proposé de constituer avait existé ?

Le rapport rappelle le postulat que j'ai déposé, lorsque le PGA avait été accepté dans la quasi-totalité de son contenu. Effectivement, si je l'avais déposé à l'époque, c'était parce que dès le départ cette question s'était posée. Il faut se rappeler de quoi nous parlons, la Municipalité de l'époque qui avait préparé ce PGA avait comme municipal en charge de l'urbanisme un personnage qui a ensuite été convaincu de délits pénaux et nous nous sommes réunis pour la première séance d'analyse du PGA, le jour suivant l'annonce de son arrestation.

Vous comprendrez l'époque et l'ambiance qui régnait.

Le Syndic était M. Salvi, il s'agit d'une époque largement révolue et il faut dire les choses comme elles sont, c'est que quand nous nous sommes constitués et que nous avons commencé à travailler en tant que commission ad hoc, cette question d'un PGA qui ne couvrait pas l'ensemble de la commune s'est posée. A l'époque, les réponses définitives et péremptoires du service de l'urbanisme en séance, nous ont empêchées de poursuivre cette question. Nous ne nous sentions pas suffisamment compétents pour remettre en cause cette décision, qui, comme vous le savez, s'est révélée plus de 10 ans plus tard comme extrêmement mauvaise. C'était une très mauvaise décision de ne pas faire un PGA pour l'ensemble de la commune et c'est l'un des arguments principaux du tribunal fédéral pour l'annuler.

Aurions-nous pu, à l'époque, émettre une autre voix si nous avions été constitués en commission permanente, j'ai envie de dire, même si je ne peux rien prouver, que peut-être que OUI. Effectivement, si cette commission, à l'époque, n'avait pas été saisie de cette question essentielle dans sa première séance et si elle avait eu une certaine connaissance du dossier et bien peut-être qu'elle aurait émis un avis différent, qu'elle aurait demandé que ce PGA retourne à la Municipalité et soit réétudier pour finir le travail et permettre au PGA de couvrir l'ensemble de la commune.

Mais évidemment, comme indiqué au début de mon intervention il s'agit de politique fiction.

Je voudrais m'arrêter sur un ou deux points dont nous avons parlé avec le groupe ML, notamment concernant le rapport de minorité. Le rapport de minorité pose une question, est-ce que l'expertise professionnelle est nécessaire ?

Bien entendu, la réponse est NON, il n'a jamais été imaginé que les conseillères et conseillers communaux aient à devenir des professionnels.

Par contre, la connaissance des informations dans la durée est très importante et c'est bien toute la différence entre une commission ad hoc et une commission permanente. Pour avoir l'honneur de faire partie de la CoFin depuis maintenant 1 an, je vois à quel point, grâce aux commissaires qui sont là depuis longtemps, la connaissance et la compétence en matière de suivi de l'historique des finances de la commune, cela nous permet d'analyser avec pertinence les questions qui se posent. Il ne s'agit pas de cogestion, pas de surveillance professionnelle, mais il s'agit finalement de la mise en valeur au plus haut des compétences qu'une commission constituée de citoyennes et citoyens peut apporter à l'administration et à la Municipalité.

A mon avis la Municipalité et l'administration apprécient d'avoir ce niveau de compétence et ce niveau de qualité d'intervention sans prétention, mais tout de même dans le cadre des discussions qui ont lieu.

Ensuite, il faut se poser une question pour analyser cette proposition de motion, qu'allons-nous devoir étudier durant les 5 à 7 prochaines années en matière d'aménagement du territoire ?

Pratiquement, nous prendrons des décisions, presque exclusivement liées à des éléments qui sont directement inhérent à la mise en place du nouveau PGA.

Il y aura peut-être d'autres dossiers, mais ils seront forcément marginaux, puisque l'annulation du PGA a bloqué l'essentiel des possibilités de constructions ou de mise en place de plans de quartiers ou de plans partiels d'affectations notamment.

Il faut bien s'imaginer que ce que nous allons faire, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, dans les années à venir est essentiellement cadré et conditionné à la réussite de la mise en place d'un nouveau PGA.

Le rapport de minorité parle aussi de surveillance, la question est celle-ci, allons-nous plus contrôler l'administration comme le déplore le rapport de minorité ?

La réponse est NON.

N'importe quelle commission, toute commission ad hoc a un pouvoir de contrôle au moment où le préavis est présenté. La commission a le droit de demander les pièces nécessaires pour comprendre la proposition, vérifier sa véracité ou la véracité des éléments qui sont mentionnés et à ce moment-là, lorsque le projet existe, toute commission ad hoc a de toute manière un effet de contrôle sur le travail municipal et celui de l'administration.

Par contre, ce que nous pouvons essayer de viser, c'est d'exercer un contrôle plus averti, plus compétent et comme je l'ai dit tout à l'heure, l'administration, je crois, ne s'en plaindrait pas.

Par ailleurs, il est hors de question d'échouer à nouveau avec le PGA, nous devons prendre toutes nos responsabilités et créer un outil plus solide, plus efficace pour analyser ce qui sera proposé et pour exercer notre part de propositions et de contrôles, conformément à la répartition des rôles entre le législatif et l'exécutif.

Cette responsabilité-là, de notre point de vue, nous la prenons si nous constituons un outil plus fort, plus compétent, parce que nous devons partager la responsabilité du prochain projet de PGA et ne plus échouer.

Nous devons aussi analyser la proposition de la motion Müller, dans le contexte de la rénovation du PGA.

C'est ce grand défi qui va structurer les réflexions à mener et pour cela une commission permanente est un meilleur outil à notre service.

La question de la participation des citoyen-ne-s, associations ou autres, reste non seulement acquise avec une commission permanente, mais elle sera renforcée.

J'aimerais témoigner, car je crois que je suis le dernier conseiller communal qui a fait partie de la première commission du PGA, avec plus de 160 heures de séance à l'époque, je peux vous témoigner que c'est uniquement parce que nous avons travaillé comme une commission permanente que nous avons pu, notamment, décider d'entendre toutes les personnes qui ont fait opposition et fait des remarques.

La proposition initiale de l'administration était que nous n'entendrions pas ces personnes.

Une commission ad hoc aurait peut-être plié et accepté de passer outre en n'entrant pas dans le détail de chaque élément du débat. Parce que nous avons conscience que de toute manière nous allions opérer comme une commission permanente, nous avons exigé de pouvoir entendre l'ensemble des opposants ou des personnes qui avaient fait des remarques. Ce travail nous avons pu le faire, justement parce que nous étions organisés comme une commission permanente, à partir du moment où nous étions constitués.

Heureusement que nous avons pu travailler comme cela, car j'aimerais rappeler que nous avons ultérieurement dû re-siéger 40 heures, quand le PGA a passé à la moulinette des oppositions, etc... et qu'il a fallu revenir avec une deuxième version du PGA, là nous avons heureusement pu constituer à nouveau la même commission.

C'est dans cet esprit-là, je pense que la motion Müller propose de créer un outil, qui devrait nous aider, toutes et tous, à aller dans le sens de la réussite du prochain PGA de toutes les réflexions qu'il y aura autour de celui-ci.

Par conséquent, en ce qui concerne le groupe Montreux-Libre, nous déposerons un amendement qui propose que cette commission soit constituée pour la durée de mise en œuvre du PGA, jusqu'à son entrée en force définitive puis cette commission serait dissoute.

Si, entre temps, le Conseil constate que cette commission permanente aurait un intérêt à poursuivre son travail après la mise en œuvre du nouveau PGA, il y aurait toujours le loisir de revenir sur ce sujet en décidant de maintenir cette commission.

Dans le fond, notre proposition consiste à dire, mettons en œuvre cet outil, parce que nous sommes dans une situation exceptionnelle. Nous sommes la seule commune de cette taille, qui se trouve face à un problème d'aménagement du territoire aussi lourd et complexe à traiter.

### **M. Omar Soydan (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je déclare ici mes intérêts en qualité de président de la société des intérêts des Avants. Ayant pris connaissance du rapport de minorité de la commission, je souhaiterais rendre attentive l'assemblée sur l'un des 7 arguments principaux que les commissaires minoritaires détaillent pour justifier leur position.

Au point 6 du rapport, les commissaires minoritaires nous expliquent je cite :

*« 6. que le principe de « participation » de la population (principe cardinal de la LAT) ne comprend pas uniquement une possible opposition lors de la mise à l'enquête mais doit amener à une participation active qui peut apporter de réelles plus-values et améliorer le « vivre ensemble » et la qualité de vie. Ainsi, l'inclusion citoyenne au travail d'une commission consultative permettrait une participation citoyenne active des villages ou des quartiers en fonction des objets traités, et en tenant compte de l'évolution de la procédure. De plus, elle améliorerait la communication avec les habitant-e-s. En outre, ce modèle ambitieux permettrait également d'assurer aux villages et aux quartiers qu'ils sont intégrés dans ces procédures difficiles qui touchent leur environnement direct. »*

Il découle de cet argumentaire que la création d'une commission permanente constituerait un frein pour le citoyen lambda d'exercer son droit et serait contraire au principe de la LAT.

Mesdames et Messieurs, la réalité est qu'il n'en est rien, la participation active de la population à l'élaboration d'un plan général d'affectation, étant inscrite dans la loi sur l'aménagement du territoire, la création d'une commission permanente ne peut se substituer à une telle démarche et bien au contraire s'inscrit plutôt comme un outil parallèle à la disposition du Conseil communal.

Si je partage le souci, que la population puisse avoir son mot à dire, notamment lorsqu'il s'agira d'établir les plans d'affectations locaux, comme dans nos nombreux villages par exemple. Je tiens à vous rappeler que nos quartiers et villages disposent d'un nombre important de sociétés d'intérêts et de développements dont l'une des prérogatives est la défense et la représentation des intérêts de leur population locale et de leurs membres.

A ce titre, plusieurs quartiers et villages sont d'ailleurs dignement représentés au sein de ce Conseil par leur président et ce dans divers groupes.

Il y a deux ans, lors de notre assemblée générale de la SIA, la population du village des Avants, ainsi que le comité de la SIA ont ouvertement émis leurs intérêts à la création d'ateliers participatifs. Démarche que nos municipaux de la précédente législature, avaient non seulement vu d'un bon œil, mais également souhaité de leur côté.

A titre d'information la levée des oppositions sur les zones réservées arrivant à bout touchant, la SIA en a officialisé la demande auprès des autorités, cela pas plus tard qu'hier. Vous l'aurez compris, je soutiens la création de cette commission et je tenais ici à vous démontrer que l'un n'empêche pas l'autre et qu'il ne tient qu'à la population, si possible soutenue par nos associations villageoises, d'utiliser son droit le plus simple, tel qu'inscrit dans la loi.

### **M. Tal Luder (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Pour répondre à M. Büchler, je peux considérer que si pour vous 3 heures sont suffisantes pour lire une page et demi du rapport de minorité, 96 heures sont suffisantes pour lire les 4 pages du rapport de majorité.

S'il y a aussi peu d'argumentaires des opposants dans mon rapport ce n'est pas pour les museler ou minimiser leurs propos, mais simplement parce les commissaires se sont exprimés tour à tour, pour dire la même chose sur le fond, mais d'une manière différente. Je ne pouvais pas en retirer plus que : les opposants ne veulent pas de cette commission parce qu'elle serait selon eux trop fermée. C'est vraiment le trait principal qui est sorti.

Dans le rapport de minorité, si je prends le point 4 où il est dit que « Les milicien·ne·s ne sont pas supposé·e·s disposer d'une expertise professionnelle, ... » auquel je peux opposer le point 7, où l'on peut comprendre que l'on me reproche de ne pas avoir indiqué dans le rapport « ...*qu'un cours sur l'aménagement du territoire était donné par l'Union des communes vaudoises (UCV) permettant aux conseiller·ère·s d'accéder à un module d'introduction et de formation à la thématique.* »

D'un côté nous ne devons pas trop nous professionnaliser et de l'autre côté j'ai omis de dire qu'il y avait un cours.

NON, je n'ai pas omis de le dire, j'ai demandé au commissaire qui m'a indiqué que ce cours existait de me transmettre un lien ou des données, je n'ai rien reçu.

Certains commissaires ne se sont pas exprimés du tout durant la discussion, pas un mot.

Je suis allé voir sur le site de l'UCV et d'une part, ces cours sont payants, par période de 4 heures et surtout, ils n'ont lieu qu'une seule fois par année et cette année, ce cours avait lieu ce soir.

Je ne peux pas considérer que c'est une donnée qui permet de se déterminer sur l'utilité de la commission permanente, de savoir si l'UCV donne des cours ou pas. C'est pour cela que ce point n'a pas été rapporté.

Pour certains autres points, mes préopinants ont déjà répondu.

Je terminerai par une observation, je suis surpris et je trouve dommage, de trouver parmi les rapporteurs minoritaires Mme La Spada, qui est architecte indépendante et de sensibilité de gauche, ce qui est plutôt rare, je pense que, au contraire, si elle faisait partie de cette commission, elle pourrait apporter son expertise et son point de vue à ses collègues. Elle serait le genre de personne qui devrait faire partie de ce genre de commission.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi elle a signé ce rapport, mais il y a sûrement une raison.

### **Mme Elisabeth Wermelinger (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste remercie la Municipalité et l'administration communale pour l'élaboration de ce préavis ; toutefois notre groupe ne le soutiendra pas.

Se poser la question de créer une commission thématique pour traiter de l'aménagement du territoire est à saluer. Néanmoins, nous refusons cette proposition parce qu'elle implique pour notre Commune un déficit de représentativité des villages et des quartiers ; que les débats ont montré un certain flou sur les prérogatives que cette commission permanente souhaiterait s'attribuer, en particulier celle de former des sortes de spécialistes de la question de l'aménagement du territoire et faire de la commission, je cite le rapport préavis « un outil adéquat et performant pour être à la hauteur des importances légales qui incombent au Conseil ».

Même si, au final, ce sera toujours au Conseil communal de prendre les décisions, cette commission créerait un niveau de traitement supplémentaire ce qui est peu souhaitable, au vu de la situation particulière dans laquelle se trouve notre Commune. Pour rappel, la vérification du cadre légal en matière d'aménagement du territoire revient à la Municipalité qui a la compétence pour contrôler le respect des prescriptions légales et réglementaires en la matière. Pour rappel également : seules les commissions permanentes de gestion et des finances peuvent contrôler dans le sens prévu par la Loi sur les communes (LC). Dès lors, une commission thématique de l'aménagement du territoire ne peut en aucun cas jouir d'un pouvoir de surveillance sur les activités de la Municipalité, respectivement sur son service de l'urbanisme.

De plus, en instituant cette commission permanente avec des personnes nommées pour la durée d'une législature, voir si nous acceptons l'amendement jusqu'à la fin du PGA, l'un des dangers est d'y voir siéger des conseillers qui, par leurs fonctions dans la vie civile, se verraient parfois soustraits de leur devoir d'arbitrage en étant juge et parti.

Lors du traitement des préavis, le système actuel avec une commission ad hoc offre la possibilité d'un tournus des membres du Conseil pour siéger sur les questions de l'aménagement du territoire en y apportant leur savoir, leurs expériences, liées pour certains à leur lieu d'habitation, à leur village ou à leur quartier. Cet élément représente également un gain en termes de communication, ce qui peut être un enrichissement du débat citoyen.

En conclusion, le groupe socialiste ne soutiendra pas ce préavis et vous invite à refuser son amendement, ainsi que ses conclusions.

### **M. Olivier Müller (PLR)**

Est-ce que nous voulons prendre le risque de faire mieux ?

Est-ce que nous voulons prendre le risque de faire mieux ?

Monsieur le Président,

Mesdames les conseillères communales,

Messieurs les conseillers communaux, c'est uniquement à cette question que nous allons répondre ce soir.

Je vous informe d'emblée, malgré que ce fut mon intention initiale, je ne vais pas faire court.

En revenant sur près d'une année de débat, je ne m'étonne que d'une seule chose.

Je ne m'étonne pas sur le fait que l'on puisse avoir des avis différents, je trouve bien évidemment fondamental qu'il y ait un débat sain et constructif, et je pense que dans une moindre mesure, il l'a été. Je m'étonne de constater que cette proposition de commission permanente, à priori simple en apparence, semble rapidement s'être transformée en un enjeu partisan dans un domaine qui ne devrait pourtant pas l'être.

En effet, l'élaboration de notre PGA montreusien a commencé avec une Municipalité de gauche et s'est terminée avec une Municipalité de droite. Puis, tant la thématique de l'aménagement du territoire que celle de l'organisation du conseil communal me semblent être dénuée de couleur politique. Ensuite, plusieurs communes ont déjà ce type de commission permanente. J'ai échangé avec divers conseillers communaux de gauche comme de droite, à Crissier, à Ollon et à Renens notamment. Prenons l'exemple de Renens, une telle commission a été proposée en 2007 par un socialiste et acceptée à une large majorité, sans clivage politique. Selon un échange que j'ai eu récemment avec madame Tinetta Maystre, Municipale Verte de l'urbanisme à Renens, cette commission contribue au bon fonctionnement de son dicastère. A final, que ce soit à Renens ou dans les autres communes, ces témoignages attestent de l'apport positif de cette commission et je n'ai pas eu de sons de cloche contraire, ni à gauche, ni à droite.

Pourquoi devrait-il en être autrement à Montreux ?

Le seul contre-argument pertinent, à mon sens, concerne l'éventualité qu'une conseillère communale ou un conseiller communal se verrait priver de la possibilité de siéger dans une commission ad hoc d'un préavis concernant un plan d'affectation de son village ou de son quartier.

Je comprends cet argument.

Il me semble cependant que dire non à une commission permanente pour ce motif de frustration compréhensible ne devrait pas être décisif quand on réalise qu'une conseillère communale ou un conseiller communal possède, comme indiqué dans le rapport de majorité, au moins 7 occasions d'intervenir à l'amont du dépôt d'un plan d'affectation, ce qui est le plus efficace, et bénéfique encore de 5 autres moyens d'intervenir au moment du dépôt du préavis municipal. Et il ne faut évidemment jamais oublier qu'une conseillère communale ou un conseiller peut en tout temps, toujours user de son droit d'initiative pour déposer une motion, un postulat ou une interpellation à ce sujet.

En résumé sur cet argument, l'intérêt personnel d'un conseiller communal à ne pas se voir empêcher de siéger dans une commission ne devrait pas contrebalancer l'intérêt public qu'a une autorité communale de bénéficier d'une commission permanente, commission qui assurerait de manière évidente une certaine cohérence et égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. J'ajoute qu'une commission permanente diminue le risque d'accorder plus d'importance à une localité ou une autre parce qu'une conseillère ou un conseiller y serait plus influent.

Concernant le fait qu'une commission permanente n'aurait pas permis d'éviter l'annulation du PGA par le tribunal, je ne pense pas que l'on puisse affirmer cela avec certitude et je me permets ici ce soir d'apporter quelques réflexions à ce sujet qui seront peut-être utiles pour la suite.

Tout d'abord, j'aimerais souligner que ce ne sont pas un mais deux arrêts du Tribunal fédéral qui ont conduit à l'annulation du PGA. Ensuite, il n'y a pas eu qu'un seul mais 4 griefs différents qui ont été retenus par le Tribunal Fédéral et chacun de ces 4 griefs était suffisant pour annuler le PGA. Et enfin, l'absence de délibération publique lors du jugement du Tribunal fédéral signifie que les juges ont pris leur décision à l'unanimité. Vous en conviendrez, ce n'est donc pas une petite tape sur l'épaule que nous a adressé le tribunal fédéral au printemps 2020 en invalidant notre PGA, mais une vraie fessée. J'aimerais quand-même qu'il soit dit une fois dans ce conseil que la Municipalité et le service de l'urbanisme n'ont sans doute pas fait tout juste comme on nous l'a souvent fait croire de manière répétée.

Aurions-nous, conseil communal, pu infléchir tout cela ? Pour être honnête, je ne sais pas, mais maintenant, que nous sommes avertis, nous ne devons pas répéter les mêmes erreurs.

Je prends un exemple, l'opposition d'Helvetia Nostra sur notre PGA, qui comme vous le savez, a parmi d'autres conduit à annuler le PGA. Cette opposition de 11 pages a été résumée par la Municipalité dans le préavis 33/2016 en 7 lignes. 11 pages résumées en 7 lignes. Cette opposition, que j'ai eu l'occasion de parcourir, fait état d'une violation de l'art. 15 LAT relatif aux zones à bâtir. Petit problème : Cette violation de l'art. 15 LAT n'est pas mentionnée dans le résumé de 7 lignes à l'attention des conseillers communaux qui a pourtant servi de point d'appui pour que nous puissions statuer. Et c'est bel et bien cette violation de l'art. 15, alléguée par Helvetia Nostra, qui a été largement soulevée dans les griefs retenus par le tribunal fédéral.

Dès lors, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, que penser ?

Je vous rappelle entre parenthèse qu'il y a 78 oppositions en cours pour les zones réservées et que nous allons devoir, nous, conseillères et conseillers communaux, statuer sur les propositions de réponses de ces 78 oppositions.

Pouvons-nous ou devons-nous avoir une confiance aveugle en la Municipalité ou sommes-nous en droit d'aller chatouiller un peu et soulever des points qui ne nous semblent pas clairs ?

Pouvons-nous envisager à l'avenir d'avoir quelques traits de clairvoyance dans ce domaine, comme l'a par exemple eu notre collègue Gétaz en 2008 avec sa motion ou bien devons-nous rester silencieux et les bras croisés et dire OUI Amen à la Municipalité ?

Dans le respect de la séparation des pouvoirs, je ne vois pas pourquoi est-ce que le pouvoir exécutif aurait la faculté d'élaborer un PGA, le pouvoir judiciaire aurait la faculté d'annuler ce même PGA et le pouvoir législatif que nous représentons devrait rester passif et donner un chèque en blanc aux propositions de la Municipalité sous prétexte que nous ne sommes que des miliciens...

En tant qu'auteur de la motion, il me tient particulièrement à cœur que les conseillères communales et conseillers communaux puissent voter en leur âme et conscience. Il me semble donc nécessaire et indispensable de recadrer encore un certain nombre d'idées reçues.

Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux, si vous vous êtes endormis jusque-là, c'est maintenant qu'il faut être attentif, en particulier Mme Bär et Mme Wermelinger

NON, une commission permanente n'empêche pas une commission ad hoc de siéger en parallèle si nécessaire ;

Par exemple les COFIN à Vevey ou La-Tour-de-Peilz siègent en parallèle aux commissions ad hoc lors de préavis avec des investissements importants.

NON, le conseil communal via son règlement ne peut pas obliger la Municipalité à se doter d'une commission consultative ;

En effet, la Municipalité a la liberté d'être épaulée d'une commission consultative ou pas. C'est son choix. Quant à l'éventualité d'avoir une commission consultative intégrant des conseillères et conseillers communaux, cela pose le problème d'être à la fois juge et partie, comme soulevé d'ailleurs par notre Syndic le 6 octobre dernier suite à l'interpellation Luder.

NON, la commission permanente ne redéfinit d'aucune manière que ce soit la répartition des compétences entre la Municipalité et le conseil communal ;

Pour rappel, les compétences d'un conseil communal sont clairement définies à l'art. 42 LATC et la commission permanente proposée ne s'arroge pas d'autres compétences.

OUI, même avec une commission permanente, c'est toujours et uniquement une commission ad hoc qui siégera pour les crédits d'investissement liées à des projet de construction ou d'urbanisme ;

Cet état de fait figure déjà dans le texte de la motion déposée et cela a donc toujours été très clair depuis le début et maintes fois rappelé dans les divers débats et discussions.

OUI, même avec une commission permanente, la Municipalité sera toujours libre de s'organiser comme elle l'entend pour élaborer le PACom et les plans d'affectation ; C'est d'ailleurs non seulement une liberté mais bel et bien une obligation légale qui découle des art. 34 à 41 de la LATC. J'ajouterais encore que la démarche participative fait aussi partie des obligations légales de la Municipalité et non du conseil communal. OUI, il relève bien légalement de la responsabilité du conseil communal et uniquement de la responsabilité du conseil communal d'adopter au final le PACom ou les plans d'affectations proposés ;

En effet, au risque de me répéter, tant l'art. 42 LATC que l'arrêt du tribunal fédéral nous le rappelle. La compétence d'approbation des plans relève du législatif, point final. Alors Mesdames les conseillères communales, messieurs les conseillers communaux, compte tenu de tout ce qui précède, vous aurez compris que le but principal de cette commission, ce n'est pas d'être plus intelligent après, mais c'est d'essayer être plus intelligent avant. On a ma foi toujours encore un PACom à élaborer et surtout, pour nous, à adopter.

Les enjeux en matière d'aménagement du territoire pour notre commune dans les années à venir sont énormes, et je suis convaincu que l'instauration d'une commission permanente permettra au conseil de se doter d'un outil adéquat et d'ailleurs les expériences positives dans d'autres conseils communaux l'ayant adopté le confirme. On connaît l'adage « on ne change pas une équipe qui gagne », mais...que doit-on faire lorsque l'équipe ne gagne pas ?

Je pense que nous devons prendre le risque de faire mieux et je vous recommande de voter ce rapport-préavis tel qu'amendé.

Concernant l'amendement proposé par M. Gétaz, je propose de le refuser, puisque c'est l'un des buts, l'un des fondements de cette proposition d'avoir une continuité entre le PACom et les futurs plans d'affectations qui découleront après.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je me sens un peu obligé de réagir après les propos professoraux de M. Müller. Je m'engage pour le coup à faire court et à m'y tenir.

Je peux aussi déclarer mes intérêts puisque je suis président de l'association des intérêts de Glion, quand bien même cela ne me semble pas particulièrement pertinent pour la discussion.

M. Müller cite le service de l'urbanisme et la Municipalité qui n'auraient pas fait tout juste, c'est très certainement vrai. Nous pouvons nous poser la même question sur les compétences du Conseil communal, M. Gétaz l'a dit, 160 heures de commission ont été nécessaires et la commission sur ledit PGA a siégé comme une commission permanente. Même si les conseillères et conseillers concernés par cette future commission permanente de l'aménagement du territoire seront quelque peu formés aux outils, ces membres ne seront pas capables de tutoyer le Tribunal Fédéral, ni même les services cantonaux. Je vous en prie, restons modestes, nous ne sommes effectivement que des miliciens. Enfin, si une telle commission existe dans d'autres communes et c'est un argument que nous avons beaucoup entendu, il me semble que, par définition elle n'existe pas partout. Ainsi il serait bon de penser en premier lieu à notre commune et de prendre en compte sa diversité, notamment ses villages et ses quartiers.

Intéressant de noter, par ailleurs, qu'il existe aussi des commissions consultatives dans d'autres communes, Yverdon ou Vevey par exemple. Par ailleurs M. Müller, ce

n'est pas parce que nous ne sommes pas en accord avec vous, avec votre proposition ou vos propos, que nous dormons durant les prises de parole.

### **Mme Susanne Lauber-Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'estime que ce soir, nous débattons sur une seule question : voulons-nous OUI ou NON, pendant toute cette législature, être un Conseil qui dispose des compétences nécessaires pour traiter ce nouveau PGA. Il s'agit vraiment d'une question de compétences.

Je pense que l'ensemble de notre Conseil a une responsabilité, nous devons nous mettre à niveau pour être prêts à comprendre les enjeux et si ce soir on nous dit que la Municipalité prend ce PGA au sérieux, je vous invite à prendre le budget, dont nous discuterons plus tard, à la page 15 où il est écrit « position de la Municipalité ». Dans ce budget nous pouvons lire, « les défis qui nous attendent sont d'importance, la rénovation du 2m2c, les constructions scolaires, les engagements liés aux défis climatiques, etc... » mais nous ne lisons rien concernant le PGA. J'estime que nous, Conseil communal, nous devons nous mettre à niveau afin d'être à la hauteur pour l'avenir de notre commune. Je vous invite à voter OUI, car nous avons besoin de cet outil de travail.

### **M. Olivier Blanc (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'aimerais juste faire remarquer, car je suis assez étonné, puisqu'il semblerait que les conseillers, quand ils siègent en commission ad hoc, sont des imbéciles et quand ils siègent en commission permanente, sont des génies. Je trouve quand même ce raisonnement assez bizarre.

### **M. Michel Zulauf (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Après un examen attentif du rapport-préavis de la Municipalité relatif à cet objet, après avoir relu la motion de notre collègue Olivier Müller et après avoir étudié les rapports de majorité et de minorité qui nous sont soumis, après avoir entendu et écouté avec attention, les prises de positions et arguments développés ce soir, je ne vois aucune raison déterminante à constituer une commission permanente en matière d'aménagement du territoire. En ce début de législature, il est important que le plus grand nombre possible de conseillères et de conseillers puisse siéger dans des commissions qui leur permettront de connaître les lois et règlements en vigueur, de se familiariser avec le droit foncier, les délimitations de zones et les dispositions qui figurent dans un règlement de construction. C'est la transmission des connaissances qui est le facteur nécessaire du renouvellement des idées : au début on ne sait pas les choses, on essaie de les comprendre, et puis on apprend, par le travail et l'intérêt que l'on porte aux choses. Je suis toujours admiratif devant la faculté de compréhension des jeunes et des néophytes débarrassés de routines et de préjugés. Et s'il y a un domaine que l'on doit aborder en regardant devant nous et non pas dans le rétroviseur, c'est bien celui de l'aménagement du territoire, de l'évolution de nos villes et villages, de la préservation de zones non constructibles et de zones agricoles. Comme on disait que la guerre est une question trop importante pour la confier à des militaires, l'aménagement du territoire est un domaine trop important pour le réserver à des personnes qui s'arrogeraient le droit d'en devenir des spécialistes. A l'avenir, nos échanges seront d'autant plus fructueux si l'on refuse les conclusions de ce rapport-préavis.

### **M. Emmanuel Gétaz (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'aimerais réagir aux propos de M. Olivier Blanc, je regrette que notre collègue qui, pourtant est connu pour son intégrité intellectuelle, caricature de cette manière les propos qui sont donnés dans ce Conseil sur cette réflexion entre commissions permanentes et commissions ad hoc.

Evidemment, personne n'a dit qu'une commission ad hoc est constituée d'imbéciles et qu'une commission permanente est un haut lieu de compétences.

Ce n'est absolument pas l'idée, la question est autre.

Je m'inscris totalement en faux avec ce que vient de dire M. Zulauf, je peux vous dire encore une fois, puisque je suis le dernier à avoir fait partie de cette commission pour le PGA, que, par exemple, toute la réflexion qui a été menée sur les règlements spéciaux pour les villages et la manière dont nous devons aborder cette question, était cohérente. La commission a pu avoir une qualité de réflexion, car je pense que s'il y a une chose dont nous pouvons être fiers ce sont ces règlements spéciaux pour les villages qui sont introduits dans le PGA, même si ce dernier a été annulé par le Tribunal Fédéral. J'espère que ce sont des aspects qui resteront dans le nouveau PGA.

Je peux vous dire que si nous avons réussi à atteindre cette qualité de réflexion, c'est justement parce que nous l'avons fait de manière transversale. Que non seulement, les intérêts des uns et des autres habitants de tel ou tel village étaient totalement exclus et dépassés, nous travaillions à l'époque en comparant les situations et en essayant de trouver cette cohérence qui, à mon avis, existe dans ces règlements spéciaux. Si des commissions ad hoc avaient été constituées pas à pas pour réfléchir à un moment donné à l'avenir des hauts des Avants, puis une autre fois des hauts du côté de Caux etc..., et bien cette cohérence n'aurait pas été là. Le principe même de la commission permanente c'est qu'elle peut aborder un sujet, en ayant à mon avis une vision plus transversale et en continuité dans la durée. Ce sont ces aspects-là qui sont importants dans le cadre de l'aménagement du territoire et en aucun cas, cette espèce de vision comme quoi les gens qui n'ont jamais siégés ont de formidables idées et que de toute façon elles sont meilleures que celle des autres. Ce n'est pas une question d'habitude, nous ne regardions pas dans le rétroviseur, pendant toutes les séances du PGA nous avons regardé devant, en nous demandant ce qu'allait devenir notre commune dans les 20 ou 30 ans à venir et en prenant l'exemple des règlements spéciaux pour les villages, je pense que c'était une vision à long terme de qualité.

C'est, je pense, ce que nous pouvons retenir de l'expérience du PGA et j'aurais espéré pouvoir avoir le soutien d'autres membres, mais ils ont malheureusement tous disparus de ce Conseil

### **M. Tal Luder (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Encore une observation en nommant les commissaires permanents pour cette commission, ainsi que leurs suppléants, nous nous retrouverions tout de même avec 20% de ce Conseil qui pourrait participer à cette commission. Libre aux groupes d'organiser un tournoi entre le suppléant et le commissaire attitré pour être au courant. Quand même si 20% de ce Conseil s'intéresse à l'aménagement du territoire en permanence, je trouve que c'est déjà énorme. C'est plus que représentatif, je vous invite à soutenir la motion et à voter pour.

### **M. Michel Zulauf (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je crois que notre collègue Gétaz ne m'a pas bien compris, je n'ai émis aucune objection sur la façon dont a fonctionné la commission qui a siégé sur le plan des zones qui a été refusé par le pouvoir judiciaire. J'aimerais aussi rappeler à ce Conseil, qu'à la fin de cette année, la Municipalité nous promet le dépôt d'un préavis sur les zones réservées, ce sera un gros objet, il faudra désigner une commission qui va siéger à de nombreuses reprises et il y aura effectivement un suivi nécessaire par les membres de cette commission.

### **M. Emmanuel Gétaz (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

J'aimerais rebondir sur ce que vient de dire M. Zulauf, voilà l'exemple typique, nous allons avoir une commission qui va siéger pour parler des zones réservées. Elle va entendre des avis extrêmement variés, des considérations d'ordre juridiques, mais évidemment elle va devoir aussi comprendre les enjeux, parce que ces zones réservées posent la question des enjeux d'urbanisme dans toute sa grandeur, pour les années à venir. Il serait franchement regrettable que ce ne soit pas les mêmes compétences qui continuent d'analyser ensuite les réflexions sur le PGA. Celles et ceux qui sont contre la commission permanente, dirons : vous n'aurez qu'à renommer les mêmes commissaires dans les commissions ad hoc, très bien pourquoi pas, mais le membre d'une commission permanente peut changer quand il veut. Si les socialistes désirent tous les 6 mois faire un tournus, ils peuvent démissionner et présenter quelqu'un de nouveau.

La constance, la cohérence de la vision à long terme, c'est la commission permanente qui l'assure de manière beaucoup plus solide, nous le voyons avec les commissions permanentes qui existent déjà, que les commissions ad hoc constituée à chaque fois.

M. le Président demande à M. Luder de lire l'amendement déposé.

### **M. Tal Luder (UDC)**

Amendement de M. Olivier Müller

*Amendement no 1 - ajouter au RCC un article dont la teneur est la suivante :*

*Article 88 sexies - Rapport*

*1. La commission rapporte au moins une fois par année, au plus tard le 30 avril, pour rendre compte de ses activités et informer sur les intentions municipales en matière d'aménagement du territoire dont elle a connaissance.*

*2. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour.*

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

### **M. Olivier Blanc (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

À vrai dire, le sens de cet amendement m'échappe.

La commission de l'aménagement du territoire sera chargée, si ce Conseil accepte le préavis qui nous est soumis, de rapporter sur les préavis de la Municipalité portant sur le plan d'affectation communal et sur les plans d'affectation.

C'est la seule tâche que les dispositions proposées lui attribuent. Partant, elle ne siègera que pour étudier des préavis. Elle informera donc le Conseil de ses travaux dans ses rapports au sujet des objets qui lui ont été soumis.

À défaut de préavis, elle ne se réunira tout simplement pas.

On ne voit donc pas ce que peut signifier, dans ce contexte, « rendre compte de ses activités ». Et on ne comprend vraiment pas comment elle pourrait informer des intentions municipales en matière d'aménagement du territoire.

Une telle disposition pourrait avoir un sens pour une commission consultative, mais la commission d'aménagement du territoire n'en est pas une.

Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

Je vous remercie de votre attention.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clos la discussion et passe au vote de l'amendement. Il rappelle que ce dernier a été accepté à l'unanimité en commission.

### **Vote amendement de M. Olivier Müller**

*Amendement no 1 - ajouter au RCC un article dont la teneur est la suivante :*

*Article 88 sexies - Rapport*

*1. La commission rapporte au moins une fois par année, au plus tard le 30 avril, pour rendre compte de ses activités et informer sur les intentions municipales en matière d'aménagement du territoire dont elle a connaissance.*

*2. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour.*

**L'amendement est refusé par 42 NON, 40 OUI et 2 abstentions.**

### **M. Emmanuel Gétaz (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je dépose un amendement, pour le contextualiser, je vais rappeler ce que je propose, c'est que cet amendement donnerait une durée à cette commission en lien avec le PGA ou PAcom, dans l'amendement j'ai noté PGA, donc je ne sais pas si techniquement c'est juste ou s'il faut mettre PAcom ?

J'espère que la Municipalité pourra nous informer là-dessus.

Dans l'idée que la compétence et la pertinence de cette commission est en tout cas de notre point de vue très claire pour cette période très particulière que vit la commune de Montreux. C'est également une manière de garantir à celles et ceux qui doutent qu'elle ne sera pas là éternellement, elle aura une échéance.

Libre à ceux qui penseraient qu'elle mérite de poursuivre sa vie, de proposer de maintenir cette commission avec un autre vote, puisqu'il faudrait revoter pour qu'elle puisse perdurer au-delà de l'entrée en force définitive du nouveau PGA.

**L'amendement est formulé comme suit :**

**La commission d'aménagement du territoire a une durée limitée à l'entrée en force définitive du nouveau PGA, passé cette échéance, elle est dissoute et les articles qui la régissent sont abrogés automatiquement.**

Je pose la question à la Municipalité concernant la pertinence du terme PGA ou faut-il mettre à la place PAcom ? Si je pouvais avoir une réponse, cela me permettrait de modifier cet élément de la formulation, je vous remercie.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

### **M. Caleb Walther, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Pour répondre à M. Gétaz, comme précisé dans les propositions de la Municipalité, nous parlons effectivement de PAcom, à la place du PGA et de PA à la place de PQ, PPA et autres abréviations pour des plans localisés. Je vous invite donc à modifier votre amendement.

### **M. Emmanuel Gétaz (ML)**

J'ai fait la modification, mon amendement est :

La commission d'aménagement du territoire a une durée limitée à l'entrée en force définitive du nouveau PAcom. Passé cette échéance, elle est dissoute et les articles qui la régissent sont abrogés automatiquement.

### **M. Angelo Giuliano (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je comprends l'intention de M. Gétaz, mais j'ai juste l'impression qu'elle est peut-être maladroitement traduite ou exprimée dans son amendement, cela veut dire que nous votons sur les conclusions du rapport-préavis qui propose une modification du règlement. Ce que propose M. Gétaz, c'est que cette modification du règlement ait une durée qui soit limitée dans le temps et j'ai des doutes quant à la légalité de cette façon de faire.

### **Vote amendement de M. Gétaz**

La commission d'aménagement du territoire a une durée limitée à l'entrée en force définitive du nouveau PAcom. Passé cette échéance, elle est dissoute et les articles qui la régissent sont abrogés automatiquement.

**L'amendement est refusé par 53 NON, 24 OUI et 8 abstentions.**

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### **M. Tal Luder (UDC)**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport-préavis No 23/2021 de la Municipalité du 27 août 2021 au Conseil communal relatif à la modification du Règlement du Conseil communal du 4 décembre 2014 et à la réponse à la motion de M. Olivier Müller « Pour une commission permanente de l'aménagement du territoire », prise en considération le 3 février 2021

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

#### DECIDE

1. d'adopter, tel que présenté le projet de modification du Règlement du Conseil communal du 4 décembre 2014 ;
2. de fixer la date d'entrée en vigueur des modifications le premier jour du mois suivant l'approbation définitive dudit règlement par les autorités cantonales et l'entrée en force du règlement, mais au plus tôt quarante jours après l'entrée en force du règlement ;
3. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Olivier Müller « Pour une commission permanente de l'aménagement du territoire », prise en considération le 3 février 2021.

**Le Conseil communal de Montreux refuse ces conclusions par 43 NON, 42 OUI, et 1 abstention.**

**6.2 sur le préavis No 24/2021 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 79'000.- au maximum pour le remplacement des radiateurs électriques et la suppression des défauts de l'installation électrique de la chapelle protestante des Avants, afin de les rendre conformes à la législation fédérale sur les installations électriques. (Rapp. M. Omar Soydan) ;**

M. le Président ouvre la discussion.

**M. Fabrice Yerly (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers Collègues,

La consommation électrique en Suisse ne cesse d'augmenter, alors que la capacité de production ne suit pas la demande. Le retard de notre pays sur sa transition énergétique commence à se faire sentir. Le Conseil fédéral vient, d'ailleurs, de publier un rapport sur les possibles chutes générales de tension (blackout), surtout en hiver, en demandant à la population de s'y préparer. L'énergie électrique va devenir plus rare, et plus chère.

Pour ces raisons notamment, la loi sur l'énergie interdit le montage et le renouvellement des chauffages électriques pour les bâtiments. Certaines exceptions sont mentionnées. Elles ne peuvent être octroyées que pour des installations provisoires, des chauffages de secours ou lorsque le recours à un autre système de chauffage est impossible ou disproportionné.

Notre commune dispose de belles ressources en bois. En plus des seuls bénéfices environnementaux, le chauffage au bois permet de garantir, sur la durée, une solution fiable, locale, circulaire, et efficace ! Comment la commune peut-elle ignorer cette alternative de chauffage au bois et la balayer en privilégiant le chauffage électrique, solution à la pérennité douteuse ? Il nous est répondu que la mise en route d'un chauffage au bois demanderait l'intervention d'une personne avant et après l'utilisation de la chapelle.

Pourtant, on pourrait par exemple proposer que l'association propriétaire se charge d'une partie de l'entretien courant du chauffage, de manière à rendre la solution au bois compétitive économiquement avec les alternatives plus polluantes.

Préférons-nous pour cette chapelle un couteux chauffage pour 66 places assises qui utilise le courant électrique, menacé de pannes en hiver, juste parce que c'est « pratique » ? Ou alors préférons nous donner mission à notre commune de trouver une solution réellement satisfaisante et pérenne pour les Avants et sa chapelle ?

Chèr(e)s collègues, je vous invite à refuser le préavis 24/21, en demandant à la Municipalité de revenir avec un projet acceptable, exemplaire et digne de notre label « cité de l'énergie ». Ainsi, la médaille de ce label, en or, ne risquera pas de transmuter en Uranium-238, le combustible des centrales nucléaires. Merci pour votre attention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**M. Omar Soydan (PLR)**

Vu le préavis de la Municipalité et suite aux éclaircissements que cette dernière nous a fourni durant la séance,

Rappelant toutefois le caractère exceptionnel du choix de l'installation figurant dans le dit préavis,

Considérant également la situation particulière de la chapelle des Avants, patrimoine architectural du village des Avants,

C'est à une large majorité que la commission vous recommande d'accepter le préavis.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 24/2021 de la Municipalité du 10 septembre 2021 au Conseil communal relatif à un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 79'000.- TTC au maximum pour le remplacement des radiateurs électriques et la suppression des défauts de l'installation électriques de la chapelle protestante des Avants afin de les rendre conformes à la législation fédérale sur les installations électriques,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les investissements décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine de CHF 79'000.- TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans au maximum par le compte de fonctionnement 353.00.3312 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

**Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 65 OUI, 15 NON, 4 Abstentions**

**6.3 sur la proposition du bureau du conseil No 01/2021 relative à la fixation de la rémunération et des indemnités diverses des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026. (Rapp. M. Nicolas Büchler) ;**

### M. le Président

Je vous propose de suivre le rapport comme un règlement et d'ouvrir la discussion sur chaque point de la proposition du bureau.

### Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026

#### 1. Bureau du Conseil, Huissiers et Secrétaires :

		ACTUEL	PROPOSE
Président/e du Conseil communal	Annuel	CHF 7'000.-	CHF 7'000.-
1 <sup>er</sup> et/ou 2 <sup>ème</sup> vice-président/e en cas de remplacement du/de la Président/e.	Par séance	non prévu	CHF 350.-
Huissier/ère	Annuel	CHF 1'700.-	CHF 2'000.-
Huissier/ière suppléant/e	Par séance	CHF 150.-	CHF 150.-
Secrétaire du Conseil communal *	Annuel	CHF 24'000.-	Contrat à 50%
Secrétaire suppléant/e *		CHF 35.00/h	Engagement auxiliaire (tarif horaire)

	Annuel et forfait	non prévu	CHF 2'000.-
Secrétaire suppléant/e du Conseil communal, par séance à laquelle il/elle assiste	Par séance	CHF 50.-	CHF 50.-
*Le règlement sur le statut du personnel communal du 3 novembre 2010, ainsi que son règlement d'application du 4 février 2011 est applicable par analogie aux engagements du/de la Secrétaire du Conseil Communal ainsi que du/de la suppléant/e, notamment pour ce qui concerne la prévoyance professionnelle, le remboursement de frais, les vacances, etc ...			

M. le Président ouvre la discussion.

**Mme Charlotte Chevallier (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je déclare mes intérêts, puisque je suis secrétaire suppléante de ce Conseil.

Raison pour laquelle je me récusé, je ne participerai pas à la discussion, ni aux votes sur cet objet.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**Contribution aux frais de garde des enfants jusqu'à 12 ans :**

		ACTUEL	PROPOSE
Frais de garde (montant maximal par séance du Conseil Communal CHF 50.-)	Dès 1 ou 2 enfants	non prévu	CHF 9.00/h
	Jusqu'à 3 enfants	non prévu	CHF 11.50/h
*Se référer au document annexé			

M. le Président ouvre la discussion.

**M. Cédric Blanc (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe PLR a pris connaissance des dispositions proposées pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil communal. La nécessité de revisiter ces dispositions régulièrement en lien avec le coût de la vie notamment, n'est pas contestée et le groupe PLR souligne l'importance de reconnaître l'engagement de ses élus. Cet engagement démontre notre volonté de donner de notre temps et de notre personne au service du bien commun, au prix de l'organisation de notre vie privée. C'est un choix délibéré pour lequel nous engageons notre disponibilité, ce dernier ne doit cependant pas être liés à un soutien financier pour notre organisation privée. En outre, dans une période difficile pour nos finances communales, nous nous devons de donner un signal clair à notre population par devoir d'exemplarité, en appliquant à nous-même les économies que nous devons vraisemblablement prévoir dans de multiples secteurs. Dans ce sens le groupe PLR demande que les indemnités liées aux frais de garde soient retirées de ces nouvelles dispositions.

**M. le Président**

Je rappelle que ce point sera voté pour ce chapitre lors de la discussion concernant l'amendement de M. Spahn.

### **M. Emmanuel Gétaz (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Il y a un illogisme complet dans un des éléments de ce point 2. Le groupe ML soutient avec conviction l'introduction de cette subvention aux frais de garde qui est une manière de montrer notre prise de conscience par rapport aux obstacles qui peuvent retenir, notamment, des femmes de se lancer dans l'élection au Conseil communal.

Il y a un illogisme complet dans la partie concernant les frais de garde, puisqu'il est dit que pour 1 ou 2 enfants le tarif horaire est de 9.- et qu'il est de 11,50.- jusqu'à 3 enfants et qu'à partir de 4 enfants, il est de zéro, puisque la manière dont c'est formulé, ne prend pas en compte les familles de plus de 3 enfants. Par conséquent, il s'agit d'amender et de corriger cet illogisme complet.

Nous proposons un amendement qui consiste à remplacer, jusqu'à 3 enfants, par dès 3 enfants. Nous retrouvons, formulé différemment, cette erreur dans les conditions applications, dans le document qui se trouve en annexe, où il est indiqué, pour 3 enfants et évidemment il s'agit de dire dès 3 enfants.

### **M. le Président**

Merci M. Gétaz, nous voterons votre proposition d'amendement à la suite des amendements déjà déposés.

### **Mme Tanya Bonjour (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste se réjouit en particulier de ce point de la proposition. Si ce point nous tient particulièrement à cœur c'est qu'il répond aux besoins actuels d'une société qui tend à gagner toujours d'avantage en parité et égalité, des valeurs fortes que notre parti défend. Pour répondre à toutes celles et ceux qui estiment que la garde des enfants est de l'ordre de la responsabilité individuelle, nous tenons à souligner que l'engagement des conseillers et conseillères est milicien et que dans une commune de 26 milles habitants, le rythme des séances est intense, ce qui peut avoir comme conséquences que des parents qui se heurtent parfois à cette problématique.

Ils peuvent alors se retrouver dans l'impossibilité de participer à l'exercice démocratique pour lequel ils ont été élus. Rappelons, également, qu'il s'agit ici d'un outil supplémentaire important pour permettre à chacun de faire librement un choix d'engagement politique, quel que soit son statut socio-économique, assurant, de ce fait une représentation plus équitable de nos villes et villages. Par ailleurs cette proposition socialiste avait déjà été énoncée, sous forme de postulat, lors de la dernière législature et nous nous attendons à ce que cela se concrétise durant la séance du Conseil de ce jour par son acceptation.

### **Mme Mélanie Nicollier (PLR)**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Je pourrais me taire, finalement le sujet peut sembler tellement secondaire.

Mais j'en ai marre de me taire. Marre de me dire : « mais non c'est 3x rien, ce n'est pas grave ».

Je m'adresse aux personnes qui se sont déclarées non favorables à ce défraiement, tous partis confondus.

Je déclare mes Intérêts (entre guillemets), je suis maman célibataire. Alors non ce n'est pas une annonce pour Tinder, si jamais.

Nous sommes une minorité dans ce cas mais ça n'empêche rien ou justement ça empêche tout.

Où sont vos propres femmes ? Où sont leurs voix ? Leur avez-vous demandé ce qu'elles pensent de tel ou tel objet ? On est combien ici à représenter les femmes, les mères, vos femmes et vos propres mères ?

Il s'agissait d'un SIGNAL, d'un encouragement pour une population largement non représentée au sein du Conseil. C'était là la demande de M. Pilloud avec son Postulat « Des femmes et des jeunes au chevet du système de milice ».

C'est ce postulat qui nous a amené à cette réflexion puis à cette proposition. Alors non, il ne m'a pas payée ni menacée de m'offrir un pull avec un râne pour Noël. La plupart du temps nous ne sommes même pas d'accord. Donc je ne déclare pas mes intérêts ici.

Ces réflexions n'engagent que moi. Je n'ai pas pu en débattre en parti ou en commission. Pourquoi ? Parce que c'est COMPLIQUE. Et NON ce n'est pas qu'une question d'ORGANISATION et de VOLONTE. Vous n'en avez juste aucune idée.

C'est au moins AUTANT COMPLIQUE qu'il manque de places dans nos crèches. Parce que quand on vous dit enfin oui pour une garde, on vous annule au dernier moment. Parce que quand vous le demandez à répétition, ça en devient gênant. Parce que notre société est ainsi faite. Et pourtant je suis pour ma part bien entourée.

On parle de 9.- de l'heure. Le débat ici et en commission aura probablement coûté plus cher au contribuable que l'application ne le fera en 5 ans.

Vous parlez d'une usine à gaz ? Tout a été réfléchi, soumis à qui de droit pour approbation et vérification. Un formulaire a été créé, des garde-fous ont été mis en place. Au final, si quelqu'un veut frauder, il fraudera ce conseil de 1001 manières différentes. Mais pensez-vous réellement que ce sera en facturant 9.- de trop pour un Conseil ?

Lors du lancement de l'idée en CCO j'étais contre. J'ai même évoqué le fait que j'avais été presque choquée lors de ma 1ère législature de découvrir après quelques mois que nous étions défrayés.

Mais je me suis laissée convaincre par le fait qu'on donnait par ce procédé un SIGNAL. On parle de 9.- de l'heure. Si vous ne pouvez le justifier comment justifiez-vous votre propre défraiement ? A quoi vous sert-il ? A payer votre parking ? Nous avons des autorisations pour cela.

Cinquante francs, c'est ça qui devrait être remis en question. Et quitte à me mettre tout le monde ici à dos, je dis que c'est ça qui devrait être supprimé.

J'ai fait du bénévolat presque toute ma vie depuis que cela a été possible. Mais payer aujourd'hui quelqu'un pour que moi je fasse du bénévolat, il y a quelque chose qui ne joue pas dans l'équation. Et je rappelle qu'il n'était même pas question de défrayer les frais de garde lors des commissions.

En ce qui me concerne, les 50.- que je reçois sont toujours réengagés dans des associations locales pour aider les jeunes dans leurs activités, par exemple. Parce que selon moi rien ne justifie le fait que je sois défrayée et que ce sont là des sommes qui devraient plutôt être directement réinjectées dans la vie Montreusienne plutôt que dans nos poches.

Mais 9.- par heure, c'est en fait un signal. Et voilà où on en est en presque 2022.

Voilà votre réponse.

Je vous donne un signal ce soir en réponse aux vôtres. Parce que vous m'avez donné le signal que ma présence n'était ni légitime ni même utile. J'ai presque souhaité me lever et m'en aller pour y répondre mais ce ne serait pas le bon signal non plus.

Il ne s'agit pas d'une impulsion, ni d'un coup d'éclat, ni de pleurnicheries. Ce soir c'est mon propre signal que je vous lance et celui d'une population qui est écartée.

Au final on votera tous oui aux conclusions mais en donnant malheureusement ce mauvais signal.

Je vous encourage à y réfléchir.

*Applaudissements de l'assemblée.*

**Mme Susanne Lauber-Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

J'adhère complètement à ce que notre collègue vient de nous expliquer. Je suis confiante pour que ce Conseil vote oui ce soir à cette proposition. Il s'agit d'un compromis que nous avons trouvé au sein de la CCO, je pense que comme notre collègue j'ai aussi changé d'avis.

Je pense que c'est le moment de donner ce signal fort et rappelons-nous qu'il y a aussi des pères célibataires qui s'occupent des enfants, je ne souhaite pas en faire une affaire de femme, j'aimerais en faire une affaire de parents.

Je souhaite rajouter qu'à la CCO nous étions clairs, mais je ne suis pas sûre que cela soit clair pour tout le monde, que la somme des 50.- est tout inclus, y compris les frais de déplacement. Cette somme de 50.- évitera de faire une usine à gaz, pour éviter de devoir chercher des tickets ect... La question était également, comment pouvons-nous faire confiance et la réponse a été, nous sommes toutes des conseillères et tous des conseillers assermentés.

Nous ne souhaitons pas monter une usine à gaz, ce sera simple et basé sur la confiance et j'estime que nous pouvons tous ici ce soir soutenir cette proposition qui est une proposition minimale, mais il s'agit d'un signal fort, alors je vous invite à accepter cette proposition.

**M. Dominik Hunziker (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à l'intervention de Mme Nicollier, aujourd'hui, exceptionnellement un UDC votera socialiste.

*Applaudissements de l'assemblée.*

**M. le Président**

Je vous rappelle M. Hunziker que Mme Nicollier est PLR.

**M. Vincent Tschopp (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite dire que, pour ma part, l'idée est bonne, mais pour simplifier encore plus l'usine à gaz, nous pourrions simplement dire que nous mettrions 50.- par session pour les gens qui ont des enfants à faire garder.

Comme le montant est limité à 50.-, quand vous commencer à faire les calculs, vous vous rendrez compte qu'ils y arriveront quasiment chaque fois.

Pour être encore plus simple, nous pourrions donner d'emblée 50.- à la personne qui fait garder ses enfants. Cela serait encore moins une usine à gaz.

**M. le Président**

Merci M. Tschopp, souhaitez-vous déposer un amendement ?

*M. Tschopp ne souhaite pas déposer d'amendement.*

**M. Fabien Willemin (DA)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cher·e·s collègues

Je propose un amendement à ce tableau. Cet amendement permet de ne plus exclure les commissions ad-hoc et les commissions permanentes de la subvention des droits de garde.

**M. le Président**

Merci M. Willemin, vous me l'avez soumis avant la séance de ce Conseil, je comptais la faire voter, mais nous procéderons au vote des amendements par ordre d'arrivée et de discussion au sein de la commission, mais je vous rassure, nous voterons votre amendement. Je vous propose de passer au vote de l'amendement déposé en commission en lien avec le point 2.

**Amendement de Mme Susanne Lauber Fürst**

Mme Susanne Lauber Fürst propose de préciser le point 2 - contribution aux frais de garde, afin que la limite d'âge des enfants concernés soit fixée à 12 ans révolus.

M. le Président ouvre la discussion.

**Mme Susanne Lauber Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Il s'agit d'un compromis élaboré en CCO, nous nous sommes dit qu'il fallait éviter toute complication et nous avons estimé que 12 ans c'est un âge où un enfant peut rester seul, je vous propose d'accepter cet amendement pour faciliter le décompte final.

**Vote amendement de Mme Lauber Fürst**

Mme Susanne Lauber Fürst propose de préciser le point 2 - contribution aux frais de garde, afin que la limite d'âge des enfants concernés soit fixée à 12 ans révolus.

**L'amendement est accepté par 69 OUI, 8 NON, 7 abstentions, 1 récusée.**

**M. le Président demande à M. Spahn s'il souhaite redéposer son amendement.**

**M. Pierre-André Spahn (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je pense que tout a été dit à ce stade et je maintiens mon amendement.

M. le Président demande à M. Spahn de redéposer son amendement.

**M. Pierre-André Spahn (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je ne pense pas que j'ai besoin de redéposer mon amendement puisqu'il est écrit sur le rapport noir sur blanc et que tout le monde peut le lire.

Mon amendement est le suivant ; supprimer le point 2 des conclusions.

**M. le Président**

Je vous rappelle M. Spahn que selon le règlement, si vous souhaitez redéposer votre amendement ce soir, vous devez le déposer par écrit et signé.

**M. Pierre-André Spahn (PLR)**

Pas de problème, mais l'amendement précédent n'a pas été redéposé.

**M. le Président**

C'est parce que ce dernier a été accepté en commission, le vôtre a été refusé.

**M. Spahn redépose son amendement demandant :**  
de supprimer le point 2 des conclusions.

M. le Président passe au vote.

**M. Emmanuel Gétaz (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
Il vous faut absolument que vous précisiez ce que signifie voter oui ou non.

**M. le Président**

Ceux qui acceptent l'amendement de M. Spahn, qui vise à supprimer le point 2 des conclusions, cela voudra dire que les frais de garde seront supprimés. Est-ce clair pour tout le monde ?

**Vote amendement de M. Spahn**  
de supprimer le point 2 des conclusions.

**L'amendement est refusé par 70 NON, 9 OUI, 3 abstentions, 1 récusée**

**M. le Président,**

Nous passons au 3<sup>ème</sup> amendement qui a été déposé par M. Fabien Willemin, qui souhaite amender le point 2 frais de garde, je vous lis l'amendement de M. Willemin : D'étendre les frais de garde aux séances de commissions ad hoc et permanentes. J'ouvre la discussion sur cet amendement.

**M. Emmanuel Gétaz (ML)**

M. le Président, Mesdames et Messieurs,  
Quel est la teneur exacte de l'amendement, est-ce que nous pouvons connaître le texte de l'amendement ?

**M. le Président**

Il s'agit d'étendre le principe des frais de garde, tel que présenté dans le rapport, qui aujourd'hui ne concerne que les séances du Conseil communal aux séances de commissions permanentes et ad hoc, donc à toutes les séances auxquelles participent les conseillers communaux.

**Mme Susanne Lauber Fürst (ML)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
Il s'agit également ici d'un compromis négocié au sein de la CCO, nous nous sommes dit que les séances du Conseil communal sont fixes et quelqu'un qui doit s'organiser pour trouver une garde doit trouver une solution. Contrairement aux séances de commission qui permettent une certaine flexibilité et nous pouvons toujours imaginer que cela permet aux conseillers de pouvoir s'organiser et cela représentait aussi un coût supplémentaire, ce qui explique le choix de ne retenir que les séances du Conseil communal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### Vote amendement de M. Willemin

D'étendre les frais de garde aux séances des commissions ad hoc et permanentes  
J'ouvre la discussion sur cet amendement.

**L'amendement est accepté par 46 OUI, 32 NON, 5 abstentions, 1 récusée.**

### Vote amendement de M. Gétaz

Point 2 : « jusqu'à 3 enfants » remplacé par « dès 3 enfants »

Document conditions et applications : Pour 3 enfants remplacé par « dès 3 enfants ».

**L'amendement est accepté par 79 OUI, 1 NON, 2 abstentions, 1 récusée.**

#### 2. Jetons de présence :

		ACTUEL	PROPOSE
Séance du Conseil communal	Par séance	CHF 50.-	CHF 50.-
Commission ad hoc et permanente séance ordinaire	Jusqu'à 2h00	CHF 50.-	CHF 50.-
Commission ad hoc et permanente séance ordinaire	De 2h00 à 3h00	non prévu	CHF 100.-
Commission ad hoc et permanente séance ordinaire	dès plus de 3h00	CHF 200.-	<b>CHF 150.-</b>
Commission, ad hoc et permanente séance d'une journée	dès 6h00	CHF 350.-	CHF 350.-

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### 3. Établissement des rapports :

		ACTUEL	PROPOSE
Rapport de commission ordinaire	Par rapport	CHF 150.-	CHF 150.-
Par séance supplémentaire pour traiter d'un même préavis		CHF 50.-	CHF 50.-
Rapport de la commission des finances (uniquement étude des comptes et budgets)	Par rapport	CHF 350.-	CHF 350.-
Rapport de la commission de gestion	Par rapport	CHF 350.-	CHF 350.-
Par rapport partiel de la commission de gestion (rapport des sous-commissions)	Par rapport	CHF 150.-	CHF 150.-
Rapport de la Commission Communication & organisation du Conseil (CCO)	Par rapport	-	CHF 150.-

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### 4. Carte de vote de l'Aula à Montreux-Est

<p>Une carte de vote est remise à chaque conseillère et conseiller en début de législature ou dès son assermentation en cas de remplacement d'un démissionnaire.</p> <p>Chaque conseillère et conseiller est responsable de cette dernière et prend soin de l'avoir avec elle/lui lors des séances du Conseil.</p> <p>Un double est prévu en cas d'oubli et peut-être récupéré auprès de l'huissier/ère. Ce double doit impérativement être rendu à l'huissier/ère à la fin de la séance du Conseil.</p> <p>En cas de démission, les conseiller/ères doivent rendre leur carte de vote au/à la Président(e), à l'huissier/ère ou au secrétariat du Conseil lors de la dernière séance où il/elle sera présent/e ou via un courrier de démission.</p> <p>En cas de perte de la carte de vote cette dernière sera facturée à la conseillère ou au conseiller concerné et en cas de non-paiement, <del>c'est le parti qui devra s'acquitter de cette somme.</del> <u>le montant sera déduit des indemnités restantes à verser.</u></p>	CHF	20.-
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	------

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **Vote amendement de M. Spahn**

Modifier le point de 5, Carte de vote de l'Aula - afin que le montant refacturé en cas de perte soit retenu sur les indemnités due au Conseiller, et non pris en charge par les partis.

**L'amendement est accepté par 77 OUI, 5 NON, 0 abstention, 1 récusée.**

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

#### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu la proposition No 01/2021 du Bureau du Conseil du 24 septembre 2021 sur la rémunération et les indemnités diverses des membres du Conseil communal pour la législature 2021 – 2026 ;

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

#### DECIDE

d'octroyer aux membres du Conseil communal les indemnités, jetons de présence et/ou rémunérations détaillées dans les tableaux ci-dessous:

## Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026

### 1. Bureau du Conseil, Huissiers et Secrétaires :

Président/e du Conseil communal	Annuel	CHF 7'000.-
1 <sup>er</sup> et/ou 2 <sup>ème</sup> vice-président/e en cas de remplacement du/de la Président/e.	Par séance	CHF 350.-
Huissier/ère	Annuel	CHF 2'000.-
Huissier/ière suppléant/e	Par séance	CHF 150.-
Secrétaire du Conseil communal *	Annuel	Contrat à 50%
Secrétaire suppléant/e *		Engagement auxiliaire (tarif horaire)
	Annuel et forfait	CHF 2'000.-
Secrétaire suppléant/e du Conseil communal, par séance à laquelle il/elle assiste	Par séance	CHF 50.-

de contribuer aux frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon le tableau ci-dessous et selon les modalités détaillées dans l'annexe 1;

### 2. Contribution aux frais de garde des enfants jusqu'à 12 ans :

		PROPOSE
Frais de garde ( <del>montant maximal par séance du Conseil Communal CHF 50.-</del> )	Dès 1 ou 2 enfants	CHF 9.00/h
	<u>Dès 3 enfants</u>	CHF 11.50/h
*Se référer au document annexé		

### 3. Jetons de présence :

		PROPOSE
Séance du Conseil communal	Par séance	CHF 50.-
Commission ad hoc et permanente séance ordinaire	Jusqu'à 2h00	CHF 50.-
Commission ad hoc et permanente séance ordinaire	De 2h00 à 3h00	CHF 100.-
Commission ad hoc et permanente séance ordinaire	Plus de 3h00	CHF 150.-
Commission, ad hoc et permanente séance d'une journée	Dès 6h00	CHF 350.-

### 4. Établissement des rapports :

		PROPOSE
Rapport de commission ordinaire	Par rapport	CHF 150.-
Par séance supplémentaire pour traiter d'un même préavis		CHF 50.-
Rapport de la commission des finances (uniquement étude des comptes et budgets)	Par rapport	CHF 350.-
Rapport de la commission de gestion	Par rapport	CHF 350.-
Par rapport partiel de la commission de gestion (rapport des sous-commissions)	Par rapport	CHF 150.-
Rapport de la Commission Communication & organisation du Conseil (CCO)	Par rapport	CHF 150.-

## 5. Carte de vote de l'Aula à Montreux-Est

<p>Une carte de vote est remise à chaque conseillère et conseiller en début de législature ou dès son assermentation en cas de remplacement d'un démissionnaire.</p> <p>Chaque conseillère et conseiller est responsable de cette dernière et prend soin de l'avoir avec elle/lui lors des séances du Conseil.</p> <p>Un double est prévu en cas d'oubli et peut-être récupéré auprès de l'huissier/ère. Ce double doit impérativement être rendu à l'huissier/ère à la fin de la séance du Conseil.</p> <p>En cas de démission, les conseiller/ères doivent rendre leur carte de vote au/à la Président(e), à l'huissier/ère ou au secrétariat du Conseil lors de la dernière séance où il/elle sera présent/e ou via un courrier de démission.</p> <p>En cas de perte de la carte de vote cette dernière sera facturée à la conseillère ou au conseiller concerné et en cas de non-paiement, <u>le montant sera déduit des indemnités restantes à verser.</u></p>	CHF	20.-
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	------

**Les indemnités sont versées à la fin du mois de janvier et du mois de juillet.**

de fixer l'entrée en vigueur de la présente proposition rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 78 OUI, 4 NON, 2 Abstentions et 1 récusée**

### **M. Tal Luder (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai une petite précision technique, vu que nous venons d'accepter ce soir, une modification, des barèmes et comme c'est rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, certaines commissions ont déjà eu lieu et sur le site, sous vos profils, dans vos décomptes d'indemnités, les sommes seront fausses pour certains, car il faudra que l'informatique réadapte la somme pour les jetons. Ne tenez pas compte de la somme que vous pouvez voir actuellement.

**6.4 sur la prise en considération ou non de la motion de M. Cédric Blanc intitulée « Pour une vision claire du développement des locaux administratifs communaux ». (Rapp. Mme Anne Saito) ;**

### **Mme Anne Saito (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaitais juste m'excuser pour les fautes d'orthographe et de ponctuation que j'ai laissé dans le rapport.

M. le Président ouvre la discussion.

### **M. Caleb Walther, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je prends brièvement la parole pour, à nouveau, m'excuser auprès de votre autorité et spécifiquement auprès des membres de la commission et de M. le motionnaire de ne pas avoir été présent lors de la séance de la commission. Ce n'était pas un acte

volontaire, mais qui est évidemment très fâcheux et j'ose espérer qu'il n'aura pas de conséquences sur votre décision de ce soir.

Officiellement, vu que je n'ai pas pu le dire précédemment, la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion et elle nous permettra justement de vous donner un état des lieux aussi clair que possible des locaux de l'administration et de la vision municipale en la matière. Je crois que vous le savez toutes et tous, les Municipalités ont régulièrement cherché à pouvoir regrouper l'administration parce que la situation actuelle pose des problèmes évidents, tant en terme de fonctionnements internes que de services à la population. Nous avons un projet sur la parcelle ex-Held, qui avait été achetée, notamment pour faire un bâtiment administratif, mais ce projet ne peut actuellement pas avancer. C'est pour cela, que nous réfléchissons à d'autres pistes. Cela sera une bonne occasion pour engager le débat avec votre autorité afin de voir quelles sont les meilleures pistes et les priorités en matière de locaux de l'administration. La Municipalité ne s'oppose pas à cette prise en considération.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### **Mme Anne Saito (Verts)**

En conclusion, c'est par 10 voix pour, 0 abstention, 0 opposition que la prise en considération de la motion de M. Cédric Blanc est acceptée.

### **Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 78 OUI, 0 NON 1 abstention**

**6.5 sur la prise en considération ou non de la proposition de règlement révisé de M. Tal Luder intitulé : « Révision du règlement de la caisse de pension de la Municipalité de Montreux ». (Rapp. Mme Laurence Sierro).**

M. le Président ouvre la discussion.

### **M. Olivier Gfeller, Syndic**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En préambule de ce débat permettez-moi de faire une déclaration au nom de la Municipalité

Votre exécutif s'est d'ores et déjà engagé, en d'autres circonstances, avec un projet de révision de la caisse de pension des municipaux.

Nous estimons qu'il est temps et nous viendrons avec un nouveau règlement quel que soit le résultat de vos délibérations et de vos votes.

Il est vrai qu'en commission un consensus se dégageait à ce sujet.

Un élément nouveau s'est ajouté à cet engagement, la question du délai.

Après discussion et concertation avec les commissaires, nous nous sommes entendus sur un délai de 2 ans, pour réaliser ce nouveau système de retraite. Il s'agira, en outre, d'un système à la primauté de cotisation, nous nous y engageons, là aussi il y avait consensus. Nous espérons ainsi aider à la sérénité des discussions à venir.

### **M. Tal Luder (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vais vous expliquer ma démarche pour la suite du traitement de cet objet, comme vous l'avez lu dans le rapport je compte le retirer, il ne sera pas voté ce soir.

La raison est que nous avons obtenu un large consensus pendant la commission et que tous les partis étaient d'accord pour dire que quelque chose doit changer, la

Municipalité s'est engagée à le faire. Nous avons discuté d'un délai de 2 ans au lieu de 1 an qui est demandé pour les motions et le traitement des objets.

Concernant la suite, j'ai envoyé ce matin à tous les Présidents de groupe le titre de ma motion que je dépose ce soir. Je ne la développerai pas ce soir, parce que je prévoyais que la séance serait assez longue. Cela me permettra aussi, pendant le mois qui va s'écouler, de prendre contact avec tous ceux qui sont intéressés pour que vous ayez votre mot à dire. J'en parlerai au point du dépôt, pendant ce mois vous pourrez aussi me dire s'il y a quelque chose qu'il faudrait quand même faire apparaître dans cette motion, parce que le but, comme nous l'avons discuté en commission, serait qu'elle soit renvoyée directement à la Municipalité sans renommer une commission ad hoc pour traiter l'objet. Qu'elle parte avant la fin de l'année pour que la Municipalité commence directement le travail. Si quelqu'un a une question à me poser ou n'a pas compris la démarche, je réponds volontiers.

Je vous annonce formellement, M. le Président, qu'à la fin de la discussion, je retirerai mon objet qui ne sera pas voté.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### **M. le Président**

Suite au retrait de la motion de M. Luder, ce Conseil ne se prononcera pas sur cet objet.

## **7. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE**

**7.1 No 25/2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 300'000.- par cas, à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026. (Date de la commission des finances : jeudi 25 novembre 2021, à 19 h. 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens) ;**

Présidence PLR : Mme Sierro  
Membres : COFIN

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**7.2 No 26/2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale en matière de successions, à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026. (Date de la commission des finances : jeudi 25 novembre 2021, à 19 h. 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens) ;**

Présidence PLR : Mme Sierro  
Membres : COFIN

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**7.3 No 29/2021 relatif au budget communal ordinaire pour 2022. (Date de la commission des finances : jeudi 4 novembre 2021, à 19 h 00, à l'Aula de l'Etablissement primaire et secondaire de Montreux-Est, à Montreux) ;**

Présidence PLR : Mme Sierro  
Membres : COFIN

M. le Président ouvre la discussion.

### **M. Olivier Mark (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le budget qui nous est présenté préoccupe énormément le groupe PLR. L'augmentation des charges et l'aspect aléatoire des revenus en phase postpandémique nous paraissent particulièrement problématiques.

Nous sommes aussi soucieux en pensant aux prestations qu'il s'agit de mettre en place, ces prochaines années, en matière de durabilité.

Ces prestations nécessiteront d'importantes ressources, il s'agit de veiller aux affaires actuelles avec la plus grande rigueur possible, afin de préserver notre capacité à financer les prochaines avancées qui seront attendues de la part de la commune, tant en matière environnementale, que sociétale. Le message à la COFIN est donc sans équivoque, le groupe PLR vous demande de ne négliger aucune piste pour réduire la perte importante qui est proposée dans ce budget.

Sinon à terme, nous ne serons plus en mesure d'offrir aux montreusiens les services qu'ils sont en droit d'attendre de leur commune.

En clair, il s'agit de s'assurer que nous aurons, à l'avenir aussi, toute la marge de manœuvre nécessaire, sachant que le crédit est un véritable poison.

Sans correction, avec les pertes prévisibles en l'état, cet endettement pourrait augmenter de 80% durant la législature à la lecture du préavis suivant. Il est encore temps d'agir, de restreindre nos dépenses autant que possible pour éviter de se retrouver en mauvaise posture à moyen terme.

### **M. Yves Depallens (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En complément aux propos de Monsieur Olivier Mark, permettez-moi, au nom du groupe PLR, de demander à la COFIN dans le cadre de son travail d'analyse du budget 2022, de porter une attention toute particulière à la proposition de la Municipalité d'augmenter le poste comptable « Autorités et personnel » de plus de 2%, augmentation due à l'engagement de 2,8 EPT ainsi qu'à des augmentations salariales statutaires.

En effet, bien que les différentes Municipalités aient chargé les services communaux de maintenir depuis 2017 un niveau de dépense équivalent à celui de l'année précédente, on ne peut que constater une augmentation de presque 10% (+ 3,5 mio) de la masse salariale de notre Commune.

Dans le contexte économique et sociétal que nous vivons depuis quelques années, il n'est pas acceptable et justifiable de présenter chaque année de telles augmentations représentant aujourd'hui presque la moitié du déficit du budget alors que ce poste budgétaire est, à ce jour, l'un des seuls axes où la Commune a encore la main et n'étant pas une charge liée. De surcroît, je me permets de le rappeler, le budget communal, financé aux deux tiers par l'imposition des personnes physiques, de facto la classe moyenne, est dans le Canton de Vaud, déjà bien assaisonnée pour reprendre l'expression parue dans l'article du 24 Heures de ce jour.

En conséquence, nous demandons à la COFIN une analyse approfondie de ces propositions d'augmentations qui auront des conséquences à long terme sur notre budget, quitte à les refuser en demandant à la Municipalité de nous présenter un plan en vue d'améliorer l'efficacité et l'organisation de nos services communaux sans à chaque fois rajouter et engager des EPT.

Je vous remercie de votre attention et souhaite d'excellents travaux pour l'analyse de ce budget à notre Commission des Finances.

### **M. Yanick Hess (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
Mon intervention concerne la taxe forfaitaire.

Dans le document de Andrea Zanzi de la Surveillance des prix du DFE intitulé « Les taxes sur les déchets dans le canton de Vaud », nous apprenons que dans son arrêt du 4 juillet 2011 concernant le règlement sur la gestion des déchets (ATF 137 I 257), que le Tribunal fédéral (TF) a précisé les modalités d'application des dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement concernant le financement de l'élimination des déchets.

Je cite :

*« Le recours au revenu de l'impôt n'est admis que pour financer les frais de l'élimination de déchets autres que les déchets urbains, tels que les déchets de voirie ou les déchets spéciaux des ménages. ...*

*Le revenu des taxes devrait ainsi permettre de financer la totalité des frais engendrés par la gestion des déchets urbains (principes de causalité et d'équivalence) sans dépasser, à moyen terme, les coûts totaux (principe de la couverture des frais) »*

Ainsi, la Surveillance des prix a constaté qu'une grande partie des communes appliquent, en parallèle à la taxe au sac, une taxe de base d'une centaine de francs par habitant.

Sachant que le montant global budgété se monte à Fr 1'868'000.- et qu'il est entièrement pris en charge par la commune, ce qui est contraire au droit, et que cette dernière paie plus de Fr 70'000.- de TVA sur cette somme, je demande que la Municipalité fournisse à la COFIN les garanties que nous avons l'autorisation de le faire en demandant au Canton une confirmation écrite.

Je vous remercie de l'attention portée à mes propos.

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste soutient la politique budgétaire de la Municipalité pour cette prochaine année 2022.

Nous sommes particulièrement satisfaits que les employés communaux retrouvent une progression salariale pour l'année prochaine. Nous espérons, à ce titre, que les conditions salariales soient complètement retrouvées en 2023. Ce n'est, en effet, qu'en appliquant scrupuleusement les conditions salariales prévues contractuellement que les employés communaux parviendront aux objectifs d'efficience que nous pouvons attendre.

Nous saluons également la volonté de la Municipalité de renforcer ses effectifs dans les domaines qu'elle juge utile, et ce notamment en matière d'animation jeunesse ou de communication.

A ces titres, nous remercions les employés communaux pour leur bonne compréhension de la situation actuelle, et souhaitons bon travail à la commission des finances.

### **Mme Anne Saito (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe des Verts soutient le budget 2022, néanmoins nous suivrons avec attention les investissements durables qui vont être décisifs ces prochaines années. Nous suivrons également, avec attention, la gestion des dépenses de la commune en des temps difficiles, que ce soit pour des petites ou des grosses dépenses, ainsi que le suivi du régime des retraites des employés de la commune.

Nous tenions à souligner quelque chose qui peut vous paraître anecdotique, mais qui nous tient à cœur en tant que groupe des Verts, c'est que ce rapport nous informe de

la disparition des déchetterie mobiles, ce que nous déplorons, car les éco-points, ne remplacent à notre avis pas les déchetteries mobiles, ni en quantité, ni en qualité et que cela a une importance pour certains de nos citoyens qui n'ont pas les moyens de se déplacer avec un moyen de locomotion privé pour aller à la déchetterie.

En conclusion, nous sommes conscients que le budget 2022 est un budget de transition, dans une période difficile et qu'il s'agit d'avoir une vision de maîtrise de nos finances sur le long terme. Cela doit se faire en bonne intelligence avec notre Municipalité ce dont nous sommes sûrs.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**7.4 No 30/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026. (Date de la commission des finances : jeudi 25 novembre 2021, à 19 h 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens) ;**

Présidence PLR : Mme Siervo

Membres : COFIN

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**7.5 No 31/2021 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 245'000.- au maximum pour le renouvellement de 4 véhicules et l'acquisition d'un tricycle électrique avec remorque de collecte pour le service des espaces publics et le service des domaines et bâtiments, sport. (Date de la commission : mardi 23 novembre 2021, à 19 h 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens) ;**

Présidente DA : M. Quentin Talon

Membres : Mmes Carla Silva Borges De Sá, Johanne Vetter

MM. Ihab Al Jundi, Eric Blazquez, Alisan Metic, Lionel Moyard, Silvano Pozzi, Omar Soydan, Vincent Tschopp

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**7.6 No 32/2021 relatif au budget 2022 du Fonds culturel Riviera. (Date de la commission : mardi 2 novembre 2021, à 18 h 30, à Corseaux).**

Présidence PLR : M. Pierre-André Spahn

Membres SOC : Mme Elisabeth Wermelinger

Suppléante ML : M. Christian Fürst

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

## **8. DÉVELOPPEMENT(S) DES MOTIONS ET DES POSTULATS**

**Motion de M. Tal Luder « Pour une refonte du règlement sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité » cette motion sera développée le 15 décembre 2021.**

### **M. Tal Luder (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
Concernant le dépôt de ma motion, le titre est simplement pris du titre du règlement actuel de la Municipalité qui s'intitule : sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité, auquel j'ai ajouté refonte.

J'ai repris cela d'un document officiel.

Pour observation, vous pourrez voir que dans le budget, à la page 23, au compte 101.30.71, que j'avais évoqué lors des élections, que nous avons une charge de 751'488.- pour les pensions de retraite et vous pouvez constater que pour le budget 2022 c'est à présent 900'900.- qui sont prévus et que nous approchons dangereusement de la barre fatidique ou symbolique du million que j'évoquais. Je suis content d'entendre que la Municipalité est déjà sur le coup et qu'elle y travaille. Rendez-vous en décembre pour le développement de la motion.

**Motion de M. Romain Pilloud « Mieux protéger le personnel de la vente et nos petits commerces locaux - Pour une révision partielle du règlement communal sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins »**

### **M. Romain Pilloud (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,  
Entre 2017 et 2018, j'ai déposé une interpellation ainsi qu'une question simple, relatives aux conditions-cadres permettant de définir les horaires d'ouverture et de fermeture des magasins sur territoire montreusien. M. Piemontesi y avait alors répondu de manière claire et précise, fournissant notamment les renseignements suivants :

La modification du règlement sur les heures d'ouvertures et de fermeture des commerces est de compétence communale, tant qu'il n'existe pas de règlement intercommunal traitant de la question ; Les horaires du lundi au samedi ne répondent qu'au règlement communal ; Les horaires du dimanche pour l'ouverture dominicale des commerces est soumise à des conditions spécifiques relevant du droit fédéral de la protection du travailleur. Ces règles priment sur celles du règlement communal si celui-ci est défavorable au travailleur ; Le régime d'exception dont bénéficient les zones touristiques concerne uniquement le dimanche. Selon ce régime, les commerces situés en zone touristique ont le droit d'ouvrir le dimanche pendant la saison touristique à condition qu'un règlement communal le prévoie.

Plus besoin de rappeler qu'en période de crise sanitaire ou non, les travailleur.euse.s du commerce de détail font un travail essentiel, souvent mal payé. Au front, souvent fatigué.es bien avant d'arriver à l'âge de la retraite, on peut dire que c'est un métier difficile et accompagné d'une faible reconnaissance.

Mais l'actuel règlement montreusien sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des commerces vient enfoncer le clou dans le cercueil des conditions de travail du personnel de la vente. Entre avril et octobre, les magasins, en particulier les centres commerciaux, peuvent être ouverts jusqu'à 22h tous les jours, y compris le dimanche. Ce sont particulièrement les deux géants orange qui usent de cette possibilité. En effet, les petits commerces ne disposent que rarement des ressources nécessaires permettant d'étendre à ce point leurs horaires d'ouverture.

En agissant de la sorte, les centres commerciaux condamnent leur personnel à se passer du jour de repos dominical, qui est parfois le seul moment de la semaine où il est possible de passer du temps en famille. Ils condamnent également les soirées de leur personnel en profitant d'étendre leurs heures d'ouverture jusqu'à tard le soir. On ne parle évidemment pas des fêtes de fin d'année, qui permettent d'ouvrir à deux reprises jusqu'à 22h ainsi que deux dimanches durant le mois de décembre. En outre, les centres commerciaux font concurrence aux petits commerces familiaux qu'il serait bon de davantage soutenir, en permettant par exemple à ces seuls commerces d'ouvrir le dimanche.

Pour vous et moi ? Un peu moins de flexibilité il est vrai, mais avec les magasins de la gare, nos petits commerces familiaux, la possibilité de commander ses courses sur internet, de s'organiser pendant la semaine ou encore d'aller à la boulangerie du coin, je crois bien que les alternatives existent pour pouvoir se fournir en urgence pour manger le dimanche, au cas où notre frigo serait vide. Pour nous une situation de confort, et pour le personnel de vente une baisse des conditions de travail ? Non merci. Je dépose donc une motion demandant la révision partielle du règlement communal sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins, au besoin en collaboration avec les partenaires sociaux. L'objectif de cette révision est de :

1. Mieux protéger le personnel du commerce de détail et ses conditions de travail, en particulier le droit au repos le dimanche et le droit de rentrer chez soi à une heure convenable ;
2. Mieux encadrer les heures d'ouverture et de fermeture des commerces montreusiens, en particulier des grandes surfaces ;
3. Offrir un soutien plus marqué aux petits commerces familiaux

Je souhaite que cette motion soit transmise à une commission pour discussion et rapport.

Merci de votre attention.

Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi de cette motion en commission.

## **Postulat de M. Nicolas Büchler « Pour un affichage politique identique sur l'ensemble du territoire communal »**

### **M. Nicolas Büchler (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Il y a tout juste dix ans, ce Conseil acceptait le postulat de notre collègue Raduljica, qui demandait de réglementer l'affichage politique en période de campagne électorale, puis acceptait le rapport-préavis de la Municipalité.

Depuis, notre exécutif a édicté un règlement qui a déjà été utilisé dans le cadre des campagnes communales de 2016, 2019, puis en ce début d'année.

Pour avoir participé activement à l'organisation de la dernière campagne de mon parti, j'ai pu constater que ce système fonctionne bien, et qu'il permet à chaque parti politique d'être équitablement représenté dans les bas de notre commune. Il permet également à la ville de garder une certaine homogénéité dans l'affichage et d'exposer nos concitoyens à une pollution visuelle limitée.

En revanche, et habitant dans un village des hauts, j'ai aussi pu constater que l'affichage sauvage qui continue à y prendre place pose toujours des problèmes, et ce à plusieurs niveaux :

- Au niveau de la sécurité routière par exemple. Des panneaux ont à plusieurs reprises été posés dans des carrefours ou à des emplacements interdits. Les partis politiques ont d'ailleurs été rappelés à l'ordre et ont dû les enlever.
- Au niveau de l'image de nos hauts et de la pollution visuelle également. La prolifération d'affiches politiques n'est pas moins gênante en dessus de l'autoroute que ce qu'elle n'était au centre-ville.
- Au niveau du démontage enfin, puisque certaines affiches ont à nouveau trainés durant de longs mois après les élections. Nous pouvons également penser à certaines affiches qui ont soufferts du vent et se trouvent peut être désormais dans la nature.

Ainsi, et pour ces raisons, je propose que notre Municipalité élabore une nouvelle réglementation, qui prévoira cette fois de réguler l'affichage politique sur l'ensemble de notre territoire.

Afin d'en débattre, je demande que ce postulat soit renvoyé en commission pour études et rapport et vous remercie de votre attention.

Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi de ce postulat en commission.

## **9. DÉVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ**

- Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Olivier Müller intitulée "Fusion Montreux-Veytaux : on en est où ?"

### **M. Olivier Müller (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,  
Je suis globalement satisfait de la réponse municipale, qui a le mérite de dresser un état actuel de la situation et surtout de proposer un objectif clair : celui de la tenue des scrutins populaires en 2024.

Les réponses apportées par la Municipalité à la question 2 sur les livrables et la question 3 sur le calendrier et les jalons ne sont toutefois que partielles et j'attends avec intérêt une planification détaillée des diverses étapes du processus tel que promis rapidement dans la réponse municipale. Il s'agira notamment de cerner

suffisamment tôt les enjeux majeurs et d'identifier les éventuels points durs afin que les conseils communaux de chaque commune puissent se prononcer en toute connaissance de cause à un horizon qui je l'espère nous sera communiqué bientôt.

Concernant la réponse à la dernière question, je relève avec satisfaction la présence de M. Curchod, « M. Fusion », pour épauler le processus.

Au final et à titre personnel, l'ancien veytausien que je suis est convaincu que cette fusion représente une chance pour les deux communes et je ne peux qu'appuyer le fait que les citoyennes et citoyens concernés puissent démocratiquement faire leur choix à mi-législature. Un vote populaire à l'horizon 2024 nécessite d'avancer dès à présent de manière soutenue dans le processus de fusion et permettra ensuite de bénéficier de suffisamment de temps pour organiser au mieux le fonctionnement de la nouvelle commune pour la législature 2026-2031 en cas de votes favorables à Veytaux et à Montreux.

A cet effet, je vous propose, chères et chers collègues, de voter la résolution suivante :  
**« Le Conseil communal de Montreux soutient la Municipalité dans les démarches du processus de fusion afin que le scrutin populaire puisse avoir lieu simultanément dans les deux communes en 2024 »**

Pour votre information, une résolution similaire a été acceptée à l'unanimité moins une voix lors du conseil communal de Veytaux du 1er novembre dernier.

M. le Président ouvre la discussion sur la résolution.

#### **M. Lionel Moyard (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Chères collègues,

Je vous invite à refuser la résolution, à l'heure actuelle, en effet, nous ne savons rien de la convention de fusion en cours d'élaboration.

Des questions importantes sont toujours ouvertes :

- Qu'en est-il de la situation financière de Veytaux, quelle part de ses recettes récentes sont de nature exceptionnelle ?
- Comment va t'on adapter la taxe sur les divertissements, propre à Veytaux, qui grâce au château lui apporte une partie substantielle de son revenu ?
- Et enfin dans quel état est le patrimoine de notre voisin ?
- Y aura-t-il des économies d'échelles ? On imagine que non, les services de nos communes étant déjà très imbriqués.

Pour l'instant nous n'avons pas de réponse à ces questions, il me semble prématuré de nous engager sans connaissance de ces détails.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

#### **Vote la résolution de M. Müller**

« Le Conseil communal de Montreux soutient la Municipalité dans les démarches du processus de fusion afin que le scrutin populaire puisse avoir lieu simultanément dans les deux communes en 2024 »

#### **La résolution est acceptée par 54 OUI, 8 NON, 17 abstentions**

- Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Antony Huys intitulée « Place de la Paix, feux de circulation, quel désordre, surtout pour la traversée des piétons ! »

### **M. Antony Huys (SOC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je remercie la Municipalité, mais j'ai quand même encore une demande de précision. A la question 3. N'y aurait-il pas moyen de faire passer les trois traversées en même temps une fois les feux pour piétons au vert ?

Vous avez répondu, je vous en remercie, que « la correction sera effective avant la fin de l'année. ».

Pour la question 4, c'était pour la traversée sur toute la surface où vous avez mentionné qu'en 2017 vous aviez vérifié cette possibilité, mais qu'elle n'a pas été retenue. Cela date de 2017, est-ce qu'il y a un moyen d'y remédier encore une fois ?

### **M. Florian Chiaradia, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Monsieur l'interpellateur,

Je suis heureux que la réponse de la Municipalité vous satisfasse. Concernant le délai pour la mise en place de cette phase simultanée des traversées vertes, ce qui avait été répondu, c'est ce que nous souhaitions faire dans le pire des cas. Comme vous avez pu le constater, cela a pu finalement être mis en place un peu plus rapidement. Les piétons sont désormais invités à traverser les 3 rues en même temps, lorsque les feux passent au vert.

Par rapport à la question 4, c'était effectivement une option qui, en 2017, avait été écartée et qui n'a pas été réétudiée. Ce carrefour a été rénové à ce moment-là et il est difficile aujourd'hui de dire comment sera géré son aménagement par rapport à l'ensemble des autres problématiques qui doivent être saisies, comme la rue de l'Eglise catholique et la Grande Rue. Peut-être que dans ce cadre-là, des réflexions seront menées pour envisager l'espace public un tout petit peu différemment. En tout cas, ce que nous pouvons vous dire c'est qu'aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour de modifier l'aménagement du carrefour dont vous parler dans votre interpellation.

### **M. Tal Luder (UDC)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'interviens brièvement dans la discussion, parce que la réponse à cette interpellation m'a techniquement intéressé. Je pense que j'ai bel et bien constaté une modification du comportement des feux stupides de la place de la Paix comme je les appelais avant, qui ont l'air maintenant d'avoir repris un peu de raison. Je pensais déposer une résolution, mais je ne le ferai pas. J'ai juste une suggestion pour le Municipal en charge, est-ce que la Municipalité pourrait revoir d'autres carrefours qui ont l'air de faire un petit peu ce qu'ils veulent comme la montée de Gambetta et sa vague verte à moitié rouge. Cela serait pas mal d'avoir un retour via une communication, pour que ce logiciel soit revu à tous les carrefours où il pourrait être encore amélioré, comme à la place de la Paix.

- Réponse de la Municipalité à la simple question de Madame la Conseillère Ida Rodman : "L'utilisation des pesticides et engrais chimiques par la commune : Où en sommes-nous ?"

### **M. le Président**

Mme Rodman étant absente ce soir, y'a-t-il quelqu'un de son parti qui puisse répondre à sa place ?

### **M. Olivier Blanc (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Il n'y a pas de discussion sur les simples questions, Mme Rodman ne s'exprimera donc pas.

### **M. le Président**

Merci M. Blanc

### **9.1. Interpellation de M. Cosimo Trinchera intitulée : « la valorisation de nos arbres fruitiers ».**

#### **M. Cosimo Trinchera**

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Si on fait une promenade sur le Quai Edouard-Jaccoud, depuis le Restaurant Mai Thai jusqu'au port de Territet, nous pouvons remarquer qu'il y a plein d'arbres à fruits (kakis, châtaignes, figues, grenades, etc.), offrant un vaste choix en fruits comestibles et de production locale. Aucune indication ne spécifie leur nature comestible, laquelle permettrait pourtant aux néophytes de les reconnaître.

Actuellement, ces fruits, généralement non récoltés se gâtent sur l'arbre, ce qui entraîne une fatigue de ce dernier au niveau de sa nutrition et du poids que la plante même doit supporter. Ce poids peut même provoquer des cassures de branches et entraîner un risque pour les passants. Enfin, quelle image triste, le long de nos quais iconiques, de ces fruits qui jonchent sur le sol, glissants et pourrissants, alors qu'il s'agit de nourriture à portée de main qui est gaspillée.

Aussi, face à ce constat, je voudrais vous poser les questions suivantes :

1. Qui peut bénéficier des fruits ? Est-il possible de le mettre à disposition des citoyennes gratuitement ?
2. Comment sont choisis les arbres qui méritent d'arborer une plaquette d'identification ? Est-il prévu d'en ajouter de nouvelles pour mettre en valeur notre patrimoine naturel et informer les gens sur l'incroyable diversité que recèle Montreux ?

En vous remerciant de votre attention

#### **Mme Irina Gote, Municipale**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité remercie Monsieur l'interpellateur pour ses questions et répond de la manière suivante séance tenante, puisque Monsieur le conseiller a eu l'amabilité de transmettre ses questions par avance :

1. La partie constat de votre interpellation comporte déjà des interrogations auxquelles nous souhaitons apporter les réponses suivantes :
  - Au regard de la situation actuelle au niveau écologique et de la volonté sociétale de tendre vers une économie circulaire et locale, nous comprenons le questionnement lié au fait que ces fruits ne soient ni récoltés ni mangés et apporterons des réponses ci-après.
  - Concernant la question sur la fatigue des arbres, la nature étant bien faite, si une année peut être propice à une grande récolte de fruits, l'année suivante, la plante sera moins généreuse, ce sans porter préjudice à sa pérennité.
  - Par ailleurs, sur le sujet de l'image des quais, nous n'avons, à ce jour reçu aucune réclamation sur le fait que les quais soient sales, glissants avec des fruits

pourrissants. Ces derniers sont régulièrement nettoyés par les balayeuses, même le week-end.

In fine, de manière générale, il n'est pas possible d'avoir une collection d'arbres sans avoir les feuilles, les fleurs et les fruits qui terminent leur vie par terre à moyen termes.

## 2. Réponses à la question n°1 :

- Les arbres situés sur les quais sont tous protégés conformément à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPMNS) ainsi que par le règlement communal sur la protection des arbres (RCPA).
- Ainsi, en ces lieux, ces arbres, ne sont pas considérés comme des fruitiers mais comme des arbres d'ornement. Car ces fruits ont un rôle décoratif et non pas une fonction d'ordre alimentaire.
- De plus, expérience faite en plusieurs endroits, lorsque les fruits sont récoltés par la population, cela entraîne des dégâts suite aux nombreuses branches cassées pour obtenir le plus beau fruit ou celui qui n'a pas encore été cueilli. Les arbres sont donc souvent endommagés, ce que nous désirons éviter pour conserver la belle collection sylvicole de notre commune.

De ce fait, pour répondre à la question numéro une de l'interpellation, nous ne pouvons, malheureusement, mettre à disposition de la population ces fruits. Néanmoins, nous sommes en complet accord avec cette préoccupation citoyenne et sommes en cours d'élaboration d'une stratégie de maraîchage urbain gérées par les associations. Cette thématique nous est chère, c'est pourquoi, nous sommes en cours de consultation auprès de quelques associations de villages. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous au travers d'un préavis.

## 3. Réponses à la question n°2 :

Un concept d'identification des arbres de notre collection dendrologique est en cours de réflexion.

La valorisation touristique et citoyenne de notre magnifique diversité botanique est ainsi prévue par notre service à moyen terme.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Cosimo Trinchera, intitulée « La valorisation de nos arbres fruitiers ».

*M. Cosimo Trinchera est satisfait de la réponse municipale.*

### Interpellation de Mme Ruth Bär

«Interpellation au sujet de la location d'appartements pour des séjours de courte durée»

### **Mme Ruth Bär (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A Montreux, comme dans d'autres villes, le nombre de locations d'appartements de séjour de courte durée d'une manière commerciale via des plates-formes telles que Airbnb, est en augmentation constante. Déjà en janvier 2018 Montreux présentait seulement sur Airbnb une offre de 310 objets \*. Les conséquences des locations de courte durée avec des changements perpétuels sont des désagréments et des sentiments d'insécurité pour le voisinage. Mais une autre conséquence importante est

la diminution d'appartements avec des baux traditionnels pour la population locale et une pression sur le marché du logement.

La commune de Montreux indique sur leur site « Travaux et urbanisme – construction et travaux – B&B logements de vacances :

que la location d'appartements à d'autre but que d'habitation pour au minimum trois mois nécessite l'autorisation de la commune selon la loi vaudoise sur la préservation et la promotion du parc locatif (Art. 13 LPPPL et son règlement d'application RLPPPL ainsi que Art. 103 de la LATC et son règlement d'application RLATC).

Cette autorisation de la commune pour le changement d'affectation, c.à.d. pour changer une habitation pour l'utiliser d'une manière commerciale pour la location des séjours de courte durée nécessite un accord de tous les propriétaires voisins ou, à défaut, une enquête publique.

Je pose donc à ce sujet à la Municipalité les questions suivantes :

- Combien d'autorisations concernant de tels cas ont-elles été délivrées ces dernières années pour des appartements utilisés auparavant comme
  - habitation principale
  - résidence secondaire
  - résidence secondaire appartenant aux personnes à l'étranger (LFAIE) ?
- Quels contrôles sont-ils effectués pour s'assurer que les autorisations nécessaires soient demandées et que la loi et son application soient respectées ? Quelle est la procédure au cas du non-respect ?
- Quels contrôles sont-ils effectués pour s'assurer que les propriétaires concernés s'acquittent des contributions publiques, en particulier de la taxe de séjour ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

*\*Observatoire valaisan du tourisme, Inventaire de l'offre Airbnb en Suisse, janvier 2018. UCV.ch - Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil août 2019 – 162 - sur postulat Jessica Jaccoud 16\_Pos\_197 et Marc-Olivier Buffat 16\_Pos\_213, page 9*

### **M. Caleb Walther, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,  
Quand bien même Mme Bär a eu l'amabilité de nous transmettre ses questions en avance, la Municipalité répondra par écrit, eu égard aux questions technique et à la coordination entre plusieurs services qui est nécessaire.

### Interpellation de Mme Géraldine Torchio

« Patinoire du marché de Noël »

### **Mme Géraldine Torchio (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,  
Le Marché de Noël de Montreux est ancré dans le paysage culturel montreusien et de nombreuses personnes d'ici et d'ailleurs se réjouissent de cet événement. Il a beaucoup souffert durant 2020 et 2021, comme de nombreuses autres entreprises. Il est dès lors compréhensible qu'une telle manifestation cherche la nouveauté et l'innovation afin d'attirer un public toujours plus large.

Fin octobre, le 24H annonce, en grande pompe, la création d'un palais des glaces dans le 2M2C à l'occasion du marché de Noël. Une patinoire, intérieure, en vraie glace, sur 1000m2... Après avoir payé 20.- le visiteur ou la visiteuse pourra déambuler dans une « forêt enchantée », puis boire à la santé des ours blancs dans un bar Iceberg, Le groupe des verts et vertes a donc quelques questions à poser à la Municipalité :

- Premièrement, pouvons-nous obtenir les détails de ce projet (p.ex. dimensionnement, consommation énergétique, emplacement des différents systèmes de froid, localisation dans le bâtiment, etc.)
- Deuxièmement, est-ce que la Municipalité possède un droit de regard sur les événements organisés dans la commune ? Le cas échéant, dans quelle mesure peut-elle intervenir si cet événement est problématique à un niveau éthique, écologique ou social ?

Merci d'avance pour votre réponse et bonne soirée

### **M. Jean-Baptiste Piemontesi, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vais essayer de vous donner quelques informations en ma possession, en espérant que celles-ci puissent vous satisfaire ou répondre à votre attente.

Concernant l'aménagement, il s'agit en fait d'une promenade sur glace, dans des univers différents, tels que la forêt enchantée, l'espace polaire ours et pingouin et l'espace du père Noël.

Cette promenade sur glace, ainsi que les différents systèmes de froid seront déployés au A1 et B1 du 2m2c, c'est-à-dire les espaces qui se trouvent en contrebas des quais. Quant à savoir si la Municipalité possède un droit de regard, la réponse est oui, dans la mesure où la Municipalité fournit un préavis à l'attention de l'ASR, qui ensuite donne formellement l'accord ou pas, à cette manifestation.

Sur la demande de la délégation municipale, l'organisateur, nous a fourni les éléments suivants relatifs à sa responsabilité écologique, dont je vous donne lecture :

Nous sommes conscients de l'impact écologique de notre événement, c'est pourquoi les mesures suivantes sont déjà en vigueur dans le périmètre de notre manifestation : Les gobelets lavables depuis 10 ans, fourni par Ecomanif.

La vaisselle biodégradable certifiée, fournie par l'entreprise Qualitel Sarl.

Tout le matériel lumineux et les éclairages sont en LED et il y a également le tri des déchets.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet du Lights on Ice, le 2m2c, lieu de réalisation du projet, se fournit déjà en électricité produite par de l'énergie hydraulique, 100% garantie énergie hydraulique verte. tout le matériel lumineux et les éclairages sont en LED. La patinoire est gérée de manière énergétiquement responsable grâce à des capteurs qui déterminent les besoins de mise en route du refroidisseur de glace en temps réel.

Finalement, il y a un espace de présentation, expliquant les adaptations éco-responsables de notre partenaire, qui sera mis à disposition gratuitement pour se présenter au public. Voilà, à ce stade, les informations que je peux vous fournir en espérant qu'elles répondent à votre attente.

### **Mme Géraldine Torchio (Verts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Merci beaucoup M. Piemontesi pour ces réponses, mais je souhaiterais avoir plus d'informations :

Sur le système de refroidissement, qui, à ma connaissance, est souvent à base d'ammoniaque.

Sur la consommation de ces systèmes de refroidissements.

Sur leurs positionnements et leurs localisations dans l'espace du 2m2c, parce que ce sont des produits extrêmement dangereux et il n'est pas possible de les stocker n'importe où.

J'aimerais aussi savoir pourquoi les organisateurs ont privilégié la vraie glace et non pas de la glace synthétique ?

Etant donné que, manifestement, le premier plaisir de ce lieu, sera de se balader dans un contexte un peu entre Dubaï et Las Vegas et d'aller boire des verres dans une sorte de bar extrêmement photographiable et instagramable. Je me suis dit que peut-être, la vraie glace n'était pas vraiment nécessaire.

J'aimerais savoir pourquoi avoir choisi de la vraie glace et pas une autre option un petit peu plus écologiquement responsable, cela m'interpelle véritablement

### **M. Jean-Baptiste Piemontesi, Municipal**

A ce stade-là, la Municipalité posera les questions à l'organisateur et nous vous répondrons par écrit.

### Interpellation de M. Samuel Roch

« Utilisation des établissements scolaires durant les vacances »

### **M. Samuel Roch (PLR)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

Dernièrement, certaines associations et sociétés locales, sportives, culturelle, ou autres, ont reçu un courrier de la part du service des domaines et bâtiments, sport leur stipulant une interdiction de l'usage des établissements scolaires durant les périodes de vacances.

Ce courrier précisait également le besoin de réaliser des travaux de nettoyages importants durant ces périodes, ainsi que la possibilité de faire une demande spéciale pour une utilisation exceptionnelle.

L'utilisation des établissements scolaires est incontournable pour la tenue des activités usuelles de certaines de ces associations et sociétés. Par ailleurs les périodes ainsi exclues représentent tout de même 14 semaines, soit plus d'un quart de l'année civile. Sans que mes démarches n'aient été exhaustives, j'ai été informé que certaines demandes spéciales d'utilisation durant les vacances de Noël ont d'ores et déjà été refusées.

Devant cet état de fait, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Sur quelles bases les associations et société concernées par ce courrier ont-elles été « sélectionnées » ?
2. Une réflexion ciblée au cas par cas sur les impacts d'une telle décision pour les associations et sociétés concernées a-t-elle été menée ?
3. Les travaux d'entretiens et nettoyages exécutés durant les périodes de vacances scolaires empêchent-ils réellement la tenue d'activités se déroulant en majorité le weekend ou le soir ?
4. Sur quels critères les demandes spéciales de déroger à cette règle sont acceptées ou non ?
5. De manière plus générales, existe-t-il un règlement d'occupation des établissements scolaires uniforme pour toutes les association et sociétés ?

Si OUI, est-il consultable ?

D'avance, je remercie la Municipalité pour les réponses qui me seront transmises et vous remercie de votre attention.

### **M. Caleb Walther, Municipal**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répondra par écrit étant entendu que nous n'avons pas la réponse à certaines des questions.

Je tiens à vous rassurer, car ce courrier ne visait qu'à rappeler des pratiques, ces dernières n'ont pas changé, mais nous avons constaté que certaines sociétés avaient pris l'habitude d'utiliser les locaux également pendant les périodes de fermeture, ce qui peut poser quelques problèmes de gestion d'entretien ou de sécurité. L'enjeu est surtout en termes d'optimisation et d'augmentation des ressources de conciergerie notamment. Une réponse circonstanciée vous sera adressée par écrit dans le cadre de la prochaine séance.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

## **10. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU**

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Sierro demande aux membres de la COFIN de la rejoindre en fin de séance pour parler de leur prochaine séance.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### **M. le Président**

Je remercie tous les conseillers ayant pris la parole ce soir de bien vouloir transmettre une version électronique de leurs interventions à notre secrétaire Madame Morier le plus rapidement possible, mais au plus tard dans la semaine qui suit cette séance, conformément à l'article 33 alinéa 3 de notre règlement.

La prochaine séance se déroulera le mercredi 15 décembre 2021 à 18h00 en espérant qu'elle puisse se tenir dans cette salle.

Je vous informe qu'elle sera suivie d'une agape comme le veut l'usage, celle-ci sera assujettie au Pass covid.

Je vous prie de respecter les consignes suivantes pour la sortie de la salle :

- je prierai les personnes du public de sortir en premier par la porte du fond ;
- la rangée qui se trouve à ma gauche sortira ensuite, suivie de la rangée de droite ;
- je vous remercie par avance d'éviter tout attroupement à la sortie du bâtiment.

Il est 23h12, M. Vincent Haldi, Président, lève la séance.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 15 décembre 2021 à **18h00** salle à définir.

## CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président

La secrétaire

Vincent Haldi

Céline Morier

# Allègement pour les séances de Conseil communal, général ou intercommunal

Gaillard Joëlle <joelle.gaillard2@vd.ch> de la part de  
Info DGAIC <info.dgaic@vd.ch>

ven. 15.10.2021 15:55

cc: DGAIC\_PREF\_Prefets <grp.axpqm94f34@vd.ch>; Affaires Communales <affaires-communales@vd.ch>;

📎 1 pièce jointe

Courrier aux communes vaudoises\_Allègement conseil communal signé.pdf;



Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Mesdames les Présidentes de Conseils communaux et généraux, Messieurs les Présidents de Conseils  
communaux et généraux,  
Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez, ci-joint, un courrier à votre attention de Madame Rebecca Ruiz – Cheffe du département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Merci de prendre bonne note que ces dispositions s'appliquent également aux conseils généraux et intercommunaux.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous adressons nos plus cordiaux messages.

*Ce message est distribué :*

- aux communes vaudoises
- aux préfectures
- à l'UCV, à l'AdCV, à l'AVSM



Direction générale des affaires institutionnelles et des communes  
Département des institutions et du territoire  
Place du Château 1 - 1014 Lausanne  
Tél : 021 316 45 45  
[info.dgaic@vd.ch](mailto:info.dgaic@vd.ch) - [www.vd.ch/dgaic](http://www.vd.ch/dgaic)



La cheffe du  
Département de la  
santé et de l'action  
sociale

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

Aux Municipalités vaudoises

Réf.: 21\_COU\_7732

Lausanne, le 15 octobre 2021

### Allègement aux mesures sanitaires concernant les séances de Conseil communal

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Plusieurs communes vaudoises ont sollicité le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en vue d'obtenir un allègement aux mesures sanitaires pour l'organisation des séances de Conseil communal.

En effet, la reprise des activités culturelles et sociales implique que les salles communales sont à nouveau souvent réservées par des associations et entreprises, ce qui engendre une difficulté constante pour les autorités communales de trouver une salle qui permette de respecter les distances entre les participant-e-s lors des séances de Conseil communal.

Soucieux de permettre la poursuite des activités institutionnelles dans de bonnes conditions, le DSAS, se basant sur l'expertise du médecin cantonal, estime donc qu'il est adéquat et raisonnable, dans les conditions épidémiologiques actuelles, d'alléger les mesures sanitaires dans le cadre des séances de Conseil communal.

Dorénavant, ces séances pourront donc se dérouler dans les salles dévolues à cet effet, même si la configuration des lieux ne permet pas de respecter la distance d'un mètre cinquante entre les personnes. En contrepartie de cet allègement, les mesures suivantes doivent être mises en place par les autorités communales :

- a. Le secrétariat du conseil communal informe les membres qu'en cas de symptômes compatibles avec ceux du COVID-19, ils sont priés de s'abstenir de venir à la séance et de procéder à un « *coronacheck* » ;
- b. Le port du masque est obligatoire pour tous les participants en tout temps. Seuls des masques homologués par l'OFSP (type masque chirurgicaux à usage unique) doivent être utilisés. Le secrétariat met à disposition un stock de masque à usage unique pour les personnes qui n'en auraient pas ;



La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

- c. Le secrétariat fournira en suffisance de la solution hydroalcoolique aux entrées et à plusieurs endroits (notamment dans la salle et aux toilettes) et vérifiera que les participants se désinfectent les mains à l'entrée et à la sortie de la salle ;
- d. La liste de présence doit être à la disposition de l'Office du médecin cantonal sur demande, au minimum 14 jours après la fin de la séance du Conseil communal ;
- e. Les locaux doivent être largement aérés avant et après la tenue des séances et au minimum toutes les deux heures ;
- f. Un responsable contrôlant les prédites mesures sanitaires lors de la tenue de chaque séance doit être nommé ;
- g. Enfin, tout apéritif qui serait organisé en marge du Conseil communal doit respecter les conditions applicables sur le moment, à savoir, à l'heure actuelle, le contrôle du certificat COVID si l'apéritif se déroule à l'intérieur.

Nous relevons encore qu'il n'est pas possible d'exiger le certificat COVID pour participer au Conseil communal. De ce fait, il n'est pas exclu que l'allègement ici accordé suscite des craintes de la part de certain-e-s de vos conseillères communales et conseillers communaux. Il vous appartient donc de décider de l'utilisation de l'allègement, en fonction de la sensibilité locale et en bonne intelligence avec les personnes qui composent votre organe législatif.

A toutes fins utiles, nous précisons encore que l'allègement est accordé sur la base de l'art. 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière. Si la situation épidémiologique devait se détériorer, le DSAS se réserve le droit de le révoquer à brève échéance.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous présente, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.

La cheffe du département

Rebecca Ruiz

Copie : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, cette dernière étant chargée de l'expédition

**De :** Schneebeli Dominique <dominique.schneebeli@vd.ch>  
**À :** a.reichenbach@rougemont.ch <a.reichenbach@rougemont.ch>; Borloz Corinne <co.borloz@bluewin.ch>; cedric.desmet@corsier-sur-vevey.ch <cedric.desmet@corsier-sur-vevey.ch>; Roberto Trüb <roberto.trub@bluewin.ch>; pierre.cavin@stda.ch <pierre.cavin@stda.ch>; Anne Ducret <aoff@bluewin.ch>; Anne-Francine Simonin <afsimonin@vevey-libre.ch>; BERRUEX Pascal <pascal.berruex@vd.ch>; Cloé Pointet <cloe.pointet@gmail.com>; David RoCHAT <president@corseaux.ch>; François Margot <paysdenhaut@gmail.com>; Laura Ferilli <lferilli@blonay.ch>; Ludovic Tirelli <ludo@kajeem.com>; Présidence du Conseil Veytaux <conseil@veytaux.ch>; Président du Conseil St-Légier (presidenceduconseil@st-legier.ch) <presidenceduconseil@st-legier.ch>; Thierry Gerber <president.conseil@rougemont.ch>; Tiago Ribeiro <tiago.ribeiro.mar@gmail.com>; Vincent Haldi <vincent.haldi@conseilmontreux.ch>  
**Cc :** commune.veytaux@gmail.com <commune.veytaux@gmail.com>  
**Envoyé :** jeudi 14 octobre 2021, 10:57:48 UTC+2  
**Objet :** Droits de proposition

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents des Conseils communaux et intercommunaux,

Nous avons constaté que certaines communes ont pour habitude de mettre systématiquement un point à l'OJ dédié au dépôt des droits de proposition, ceci afin d'éviter de devoir modifier l'OJ en cas de dépôt avant la séance. Cette pratique n'est pas soutenue par le secteur juridique de la DGAIC.

A l'avenir, les droits de proposition devraient par conséquent être portés à l'OJ nommément soit par ex : pt 5 motion de M. xxx.....

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents des Conseils communaux, nos salutations les meilleures.

**Mme Dominique Schneebeli** – Responsable administrative  
**Préfecture du district Riviera - Pays-d'Enhaut**

Rue du Simplon 22 - CP 880, CH – 1800 Vevey

Tél. 021 557 16 15

<mailto:dominique.schneebeli@vd.ch> – [www.vd.ch/](http://www.vd.ch/)



Monsieur  
Vincent **Haldi**  
Président du Conseil communal de et à  
Grand-Rue 73  
1820 **Montreux**

Clarens, le 25 octobre 2021

Monsieur le Président,

En date du 11 mars 2020 le Conseil communal, donnant suite au préavis établi par la commission ad hoc, approuvait le déménagement et l'agrandissement de l'Unité d'Accueil pour l'Enfance (UAPE) Scoubidou à la Rue Industrielle 27-29 à Montreux.

A ce jour, cette structure est en place et fonctionnelle.

Il semble important à notre Fondation de rendre compte à nos autorités des résultats de cette importante transformation. C'est pourquoi nous souhaitons convier les membres intéressés du Conseil (voire de la commission ad hoc) le **samedi 20 novembre prochain**, selon le programme annexé, à son inauguration, marquée par une rencontre qui se veut aussi simple que chaleureuse.

Dans l'attente de cette prochaine rencontre, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

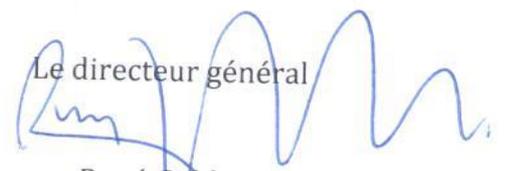
Pour la FACEME

Le Président



Pierre Steffen

Le directeur général



René Gubler

Annexe : ment.



FLORENCE & FRANÇOIS LAFFELY

Commune de Montreux  
Conseil Communal  
Mme Céline Morier  
Grand-Rue 73  
1820 Montreux 1

Chailly, le 5 octobre 2021

**Vos condoléances lors du décès de Marc Laffely**

Mesdames, Messieurs,

Toute notre famille a été très touchée par vos condoléances.

Nous vous remercions vivement et vous transmettons, Mesdames, Messieurs,  
nos meilleures salutations.

Florence et François Laffely  
et famille

info@conseilmontreux.ch

lun. 01.11.2021 14:53

Boîte de réception

À :

conseil\_presidence;

Vous avez transféré ce message le 01.11.2021 16:41.

nom	Thomi
prenom	Simon
societe	ST Broyage
adresse	
npa	
lieu	
email	info@stbroyage.ch
telephone	+41 79 938 65 69
message	<p>Monsieur le président du Conseil communal, Membres du Conseil communal, Par cette présente, je m'autorise à vous partager mes observations sur la maintenance des alpages, terrains vagues, chemins pédestres et le déracinement des souches d'arbre. Le premier constat dont j'aimerais vous faire part est celui de la sécurité des ouvriers communaux. Sachant que vous mettez un point d'honneur à leur mettre à disposition du matériel de confiance et un environnement sûr, je ne me permettrai pas de prétendre que la sécurité n'est pas assurée, bien au contraire. Cependant, par la nature hostile du terrain, sa pente ou sa proximité avec la route, la réalité fait que les ouvriers sont souvent mis en danger. Ensuite, le deuxième constat fait référence à la logistique déployée, souvent complexe et coûteuse, pour enlever une souche d'arbre. Il faut généralement des apports de terre, et des machines différentes pour le voyage et déracinement. Il se trouve que ces deux enjeux peuvent être adressés par ST Broyage, une seule entreprise qui ne se sert que d'une seule machine télécommandée. Unique en Suisse romande, cette dernière permet d'assurer la sécurité du pilote en toute circonstance car il peut se tenir à quelques mètres de sa machine. Concernant la logistique, comme dit précédemment, il s'agit ici que d'un seul appareil qui ne sollicite aucun apport supplémentaire même pour le rognage des souches d'arbre. Cette technique est plus économique, rapide et écologique que le déracinement standard. À la lumière de ces informations, est-ce que ces services pourraient vous intéresser ? Dans l'attente de votre réponse, je vous laisse mes différents liens qui pourraient étoffer le contenu de cette lettre et vous adresse, Monsieur le président du Conseil communal, Membres du Conseil communal, mes salutations les meilleures. Simon Thomi ST Broyage <a href="https://stbroyage.ch/">https://stbroyage.ch/</a> info@stbroyage.ch +41 79 938 65 69</p>

**Site officiel du Conseil Communal de Montreux**

[info@conseilmontreux.ch](mailto:info@conseilmontreux.ch)

Yves Aubry <yves.michel.aubry@gmail.com>

mar. 02.11.2021 08:48

Boîte de réception

**À :**

Haldi Vincent;

**Cc :**

Gétaz Emmanuel;

Susanne Lauber Fuerst <innonext.slf@bluewin.ch>;

Aubry Yves;

Morier Céline;

Vous avez transféré ce message le 03.11.2021 10:09.

Bonjour Monsieur le Président,

Je suis au regret de vous présenter, pour des raisons personnelles, ma démission du conseil communal.

Je souhaite à tous le conseil une très fructueuse législature.

Meilleures salutations

Yves Aubry  
rue du Pont 10bis  
1820 Montreux  
079 425 01 68